

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 14 septembre 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 14/09/2023

Appui aux territoires et Tourisme

Vélo routes voies vertes – Subvention départementale Communauté de Communes Val de Meuse Voie sacrée

2160

PDESI - Etude Bassin eaux vives----- 2161

Préservation de l'Eau

Politique d'aide financière en matière d'eau- Prorogation d'arrêtés de subvention----- 2162

Appel à Projets 2023-Autosurveillance des stations de traitement des eaux usées ----- 2164

Environnement et Agriculture

Biodiversité-Appels à Projets 2023----- 2166

Déchets-Appel à Projets 2023-Prévention----- 2168

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Forêt départementale de Glandenoix : Stratégie de replantation ----- 2170

Forêts Départementales : Renouvellement de l'engagement PEFC----- 2171

Direction de la Transition Ecologique

Laboratoire départemental d'analyses – Acquisition de biens à la fin du contrat de concession 2014-2023----- 2172

Prévention Dépendance

Attribution du Forfait Autonomie pour l'année 2023 dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA Meuse) ----- 2173

Habitat et Logement

Financement Logement Locatif Social- Prorogation de délai de validité de subvention-- 2175

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Transfert de domanialité d'un bien du domaine public mobilier à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois----- 2176

Convention d'application 2023 de la convention-cadre de l'Inventaire Général du Patrimoine 2023-2027 ----- 2177

Collèges

COLLEGES PUBLICS - Dotations complémentaires----- 2178

Collèges privés et maisons familiales rurales - Subventions d'investissement 2023 ----- 2179

Soutien à l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits de proximité et durables et de produits de proximité sélectionnés sur AGRILocal----- 2181

Affaires Culturelles

Soutien à l'investissement de la scène nationale ----- 2182

Soutien aux pôles départementaux de ressources culturelles ----- 2183

Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires ----- 2185

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Revalorisations salariales SAAD - Avenant 43, solde 2022 et Avenant 54 pour 2022 et 2023 ----- 2188

Exploitation des Bâtiments

MDS d'ETAIN - Conventions d'occupation conclues avec l'OPH de la Meuse ----- 2189

Budget et Exécution Budgétaire

Pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non- valeur et créances éteintes 1/2023----- 2190

Prospective Financière

Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie 2023-2024 pour le budget annexe vente de chaleur ----- 2192

Direction du Patrimoine Bâti

Collège Jules Bastien Lepage à Damvillers - Raccordement à l'unité de méthanisation de Wavrille - Police d'abonnement et règlement de service----- 2193

Coordination et Qualité du réseau routier

Restauration des berges de l'avenue du 94ème RI (RD180) à Bar-le-Duc - Avenant n°1 au groupement de commandes pour les études - Correctif ----- 2194

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Commune de Maizey - Octroi de subvention départementale au titre des travaux connexes ----- 2195

Coordination et Qualité du réseau routier

Arrêté d'alignement individuel ----- 2196

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes ----- 2221

Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public ----- 2223

Transfert de domanialité - VERDUN - RD 603c et RD 603d ----- 2224

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Etude d'aménagements de sécurité routière relative à la desserte routière du projet CIGEO - itinéraire Ligny-en-Barrois/Houdelaincourt (Projet de Développement du Territoire) : Demande de subvention ----- 2227

Coordination et Qualité du réseau routier

Déclassement du domaine public routier d'une emprise située le long de la RD 604 hors agglomération d'ANCERVILLE----- 2228

Suppression du plan d'alignement de la RD 2 en traversée d'agglomération de Mussey (commune de Val d'Ornain) ----- 2235

Emploi et Insertion

Soutien aux structures accompagnant l'Economie Sociale et Solidaire : Subvention 2023 France Active Lorraine-----	2236
Partenariat 2023 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS Grand Est) pour la mise en oeuvre d'actions en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Meuse.-----	2237

Appui aux territoires et Tourisme

Politique d'aide aux économies d'énergie - Programmation -----	2243
Patrimoine -Programmation et prorogation de délai de validité de subvention-----	2245
Manifestations Départementales - Programmation 2023-----	2247
Développement Territorial - Programmation et prorogation de délai de validité de subvention -----	2248

Direction Attractivité et Développement des Territoires

SDIS - Contribution Départementale Complémentaire 2023 -----	2251
--	------

Appui aux territoires et Tourisme

Syndicat mixte d'aménagement de Madine – Avenant convention de financement - Fonctionnement 2023-----	2252
--	------

DGA - Pôle Transformation de l'Action Publique & Ressources

Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - RDV- Solidarités-----	2255
---	------

Emploi et compétences

Convention de partenariat avec 2 écoles -----	2256
---	------

Assemblées

Contribution CDAD 2023 -----	2265
------------------------------	------

E-Meuse Santé

Troisième individualisation du cadre conventionnel et financier 2023 entre le Département de la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé 2266	
--	--

Achats et Services

Charte départementale d'utilisation des véhicules-----	2271
--	------

Carrière, Paie et Budget

Mise à disposition de véhicules aux agents et élus départementaux dans le cadre de l'exercice des fonctions ou mandats -----	2272
---	------

Emploi et compétences

Remboursement de frais de formation avancés par un agent départemental-----	2273
---	------

COMMISSION PERMANENTE

VELO ROUTES VOIES VERTES – SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE VOIE SACREE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée,

Vu le rapport soumis à son examen et validant l'appel à projets « aménagement de vélo routes et voies vertes en Meuse » en date du 22 Juin 2017,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la prolongation de l'appel à projets 2017-2022 pour « l'aménagement de vélo routes et voies vertes en Meuse » jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Madame Jocelyne ANTOINE et monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser, dans le cadre des crédits votés, une subvention départementale plafonnée et proratisée de 120 000 € pour l'opération « l'aménagement de vélo routes et voies vertes en Meuse » présentée par le maître d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

→ D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

PDESI - ÉTUDE BASSIN EAUX VIVES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2019, validant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires pour les sports de nature (PDESI), et affirmant ainsi la compétence opérationnelle du Département sur un champ d'activités particulièrement transversal (attractivité territoriale, économie, développement touristique, promotion des pratiques sportives, protection du patrimoine naturel),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 mars 2020, approuvant le règlement financier en vue de soutenir les projets locaux en lien avec le PDESI,

Vu la demande de la Codecom des Portes de Meuse, tendant au financement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un bassin d'eaux vives sur le site de la Pointerie à Ancerville,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Monsieur Jean-Louis CANOVA étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ De soutenir la Communauté de communes des Portes de Meuse, pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'un bassin d'eaux vives sur le site de la Pointerie à Ancerville, à hauteur de 50 % de 30 000 € HT, soit une subvention plafonnée et proratisée de 15 000 €.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

→ D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU- PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de prorogation des collectivités suivantes :

- Commune d'Aubréville ;
- Commune de Breux ;
- Commune de Thonnelle ;
- Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Commune de Lissey ;
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC) ;
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, puis le 11 juillet 2019,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière en matière d'eau,

Madame Jocelyne ANTOINE et Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Aubréville	Etude de zonage d'assainissement	42 000 € HT	4 200 €	05/03/2025
Breux	Phase administrative DUP pour la protection de captage	10 000 € HT	1 000 €	25/03/2025
Thonnelle	Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable	166 500 € HT	6 993 €	23/09/2025
Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)	Etudes de conception du programme de restauration de la Meuse et ses affluents (CC Sammiellois, CC Aire-Argonne et CC Val de Meuse- Voie Sacrée)	114 700 € TTC	11 470 €	23/09/2025
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Tranche 1 – Etude diagnostique des réseaux et ouvrage d'eau potable	200 000 € HT	20 000 €	23/09/2025
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Etudes de conception des travaux de gestion et de restauration de la Meuse et des ruisseaux de St Vanne, du Breuil, d'Haudainville et de la Noue	12 100 € HT	1 210 €	17/10/2025

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
Lissey	Travaux d'étanchéité des réservoirs	24 000 € HT	4 800 €	21/10/2025
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC)	Travaux de plantation et de mise en défens des berges de la Chiers, de l'Othain et du Loison	573 000 € HT	57 300 €	21/10/2025
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers (SIAC)	Travaux de gestion de la Chiers, de l'Othain et du Loison	165 800 € HT	33 160 €	21/10/2025
Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	Etudes de conception des travaux de restauration des 8 affluents de la Meuse	54 700 € TTC	5 470 €	21/10/2025
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Rétablissement de la continuité écologique du ruisseau St-Vanne, bras de la Meuse à Verdun – Phase 1	392 000 € HT	11 760 €	21/11/2025

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

APPEL A PROJETS 2023-AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Commune de Boncourt-sur-Meuse ;
- Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel ;
- Commune de Clermont-en-Argonne ;
- Syndicat d'assainissement des Koeurs ;
- Commune de Hannonville-sous-les-Côtes ;

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 pour la mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées du 19 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation de l'appel à projets 2023 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées,

Madame Jocelyne ANTOINE et Messieurs Pierre-Emmanuel FOCKS et Jérôme STEIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 16 457 € sur l'Autorisation de programme « Assainissement 2023 » pour la programmation relative à l'appels à projets 2023 en matière de mise aux normes de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées ;
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **16 457 €** :

Collectivité bénéficiaire	Intitulé du projet	Dépense subventionnable	Date de l'accusé de réception	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Commune de Boncourt-sur-Meuse	Mise en place de l'autosurveillance du point A2	5 243 € HT	11/04/2023	50%	2 622 €
Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel	Mise en place de l'autosurveillance de la station d'épuration de Vigneulles-lès-Hattonchâtel	2 660 € HT	13/04/2023	50%	1 330 €
Commune de Clermont-en-Argonne	Aménagement d'un déversoir d'orage avec mise en place de l'autosurveillance du point A2	20 000 € HT	24/04/2023	50%	10 000 €

Collectivité bénéficiaire	Intitulé du projet	Dépense subventionnable	Date de l'accusé de réception	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Syndicat d'assainissement des Koeurs	Mise en place de l'autosurveillance du point A2	1 770 € HT	15/05/2023	50%	885 €
Commune de Hannonville-sous-les-Côtes	Mise en place de l'autosurveillance du point A2	3 240 € HT	15/06/2023	50%	1 620 €

(*) Subvention plafonnée et proratisée

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

BIODIVERSITE-APPELS A PROJETS 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisons nos communes »,

- Commune de Dieue-sur-Meuse

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Forêts de demain »

- Commune de Bonnet
- Commune de Bréhéville
- Commune d'Olizy sur Chiers

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de l'appel à projets 2023 pour l'Appel à projets n°4 « Végétalisons nos communes » et pour l'Appel à projets n°5 « Forêts de demain » du 19 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2023 des Appels à Projets Transition Ecologique « Biodiversité »,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter **28 570 €** sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ARBRES 2023 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2023 en matière de biodiversité,
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **28 570 €** :

➤ **Appel à projets n° 4 « Végétalisons nos communes » - 7 500 €**

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département *	Plan de financement (sur coût du projet)
Commune de Dieue-sur-Meuse	Mini-forêt urbaine Plantation d'arbres, arbustes et haie arbustive	17 209 € HT	15 000 € HT	50% Soit 7 500 €	<i>Autofinancement : 9 709 €</i> <i>AR transmis le 26/06/2023</i>
TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES « Végétalisons nos communes »				7 500 €	

➤ **Appel à projets n°5 « Forêts de demain » - 21 070 €**

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention proratisée et plafonnée du Département *	Plan de financement (sur coût du projet)
Commune de Bonnet	Plantation d'îlots d'avenir Introduire des plantations en forêts afin de rendre la forêt plus résiliente au changement climatique	12 758 € HT	12 758 € HT	40% Soit 5 103 €	<i>Autofinancement : 7 655 €</i> <i>AR transmis le 05/07/2023</i>
Commune de Bréhéville	Achat et plantation de cèdres et de chênes pubescents Plantation d'essences adaptées à la sécheresse	18 820 € HT	18 820 € HT	40% Soit 7 528 €	<i>Autofinancement : 11 292 €</i> <i>AR transmis le 05/07/2023</i>
Commune d'Olizy-sur-Chiers	Plantation dans la forêt, Reboisement suite à infestation de scolytes	21 097 € HT	21 097 € HT	40% Soit 8 439 €	<i>Autofinancement : 12 658 €</i> <i>AR transmis le 23/06/2023</i>
TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES « Forêts de Demain »				21 070 €	

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DECHETS-APPEL A PROJETS 2023-PREVENTION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers de la Meuse ;
- Communauté de communes du Pays de Montmédy ;
- Communauté de communes du Sammiellois ;
- Communauté de communes Argonne-Meuse ;
- Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 en faveur de la prévention des déchets du 19 janvier 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2023 d'opérations exemplaires en matière de prévention des déchets,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Monsieur Serge NAHANT ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Affecte 34 820 € sur l'autorisation de programme (AP) « DECHETS 2023 » pour la programmation relative aux appels à projets 2023 en matière de prévention des déchets ;
- Attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **34 820 €** :

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département*	
				Taux	Montant
SMET Meuse	Développement de l'application mobile tri et prévention	11/04/2023	5 174 € HT	50,00 %	2 587 €
SMET Meuse	Achat d'un stand mobile et de supports de communication	29/06/2023	3 050 € HT	50,00 %	1 525 €
CC du Pays de Montmédy	Achat d'un compacteur mobile	29/03/2023	20 000 € HT**	50,00 %	10 000 €
CC du Sammiellois	Compostage individuel	01/06/2023	4 700 € TTC	50,00 %	2 350 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention maximale du Département*	
				Taux	Montant
CC Argonne-Meuse	Compostage individuel	01/06/2023	9 594 € TTC	50,00 %	4 797 €
CC Argonne-Meuse	Acquisition de supports de consignes de tri – Hors foyer	05/06/2023	7 122 € TTC	50,00 %	3 561 €
CC Val de Meuse – Voie Sacrée	Achat d'un broyeur à végétaux	04/07/2023	40 000 € HT	25,00 %	10 000 €

* Subvention proratisée et plafonnée

** Le montant HT des dépenses lié à cette opération est de 100 000 € (subvention plafonnée à 10 000 € HT/ opération).

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

FORET DEPARTEMENTALE DE GLANDENOIX : STRATEGIE DE REPLANTATION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion de la forêt de GLANDENOIX dont les parcelles référencées sous les numéros 1 et 2 ont été dévastées par les scolytes sur une surface de 10 hectares,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la stratégie de replantation des parcelles sinistrées par les scolytes, présentée dans le rapport ;
- D'accepter la constitution du dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Renouvellement forestier » ;
- D'autoriser l'individualisation de l'AP à hauteur de 100 000 € ;
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités et signer les documents se rapportant à ce dossier ;

Prend acte que le programme de replantations sera soumis à sa validation lors d'une prochaine séance de commission.

FORETS DEPARTEMENTALES : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT PEFC -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de l'engagement du Département à la certification PEFC ;

Madame Danielle COMBE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble des propriétés forestières appartenant au Département et de verser la contribution correspondante de 208,90 € ;
- De s'engager à respecter les dispositions suivantes :
 - Communiquer le détail des surfaces forestières du Département, soit 290.61 ha sous aménagement ;
 - Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et les faire respecter à toute personne intervenant dans nos propriétés forestières ;
 - Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable faisant l'objet du présent engagement puissent être modifiées ;
 - Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
 - Mettre en place les actions correctives demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC, dans la limite du budget alloué par la collectivité ;
 - Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
 - Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
 - Informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières déclarées ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES – ACQUISITION DE BIENS A LA FIN DU CONTRAT DE CONCESSION 2014-2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le contrat de délégation de service public pour les prestations d'analyses en santé animale du laboratoire départemental d'analyses signé avec la société SEGILAB le 3 novembre 2014,

Vu l'inventaire des biens fournis par la société SEGILAB conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acquisition de biens à la fin du contrat de concession 2014-2023 du Laboratoire départemental d'analyses,

Madame Danielle COMBE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide de reprendre tous les biens de retour et de reprise amortis, conformément aux listes de matériels annexées à la présente délibération,
- Décide d'acquérir 8 biens de retour et de reprise, non amortis totalement, pour une valeur nette comptable de 13 435 €, conformément aux listes de matériels annexées à la présente délibération.

Prévention Dépendance

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA MEUSE) -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de forfait autonomie aux résidences autonomie qui auront conclu un CAOM,

Madame Danielle COMBE étant sortie à l'appel du rapport,

Monsieur Pierre BURGAIN ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Fixe le montant du forfait autonomie au titre de l'exercice 2023 au prorata du nombre de places autorisées au 31 décembre 2022 des résidences autonomie ayant accepté de conclure un CAOM dans la limite du montant total octroyé par la CNSA de **122 027 €**, soit **315 €** par place.

Le montant attribué à chaque résidence est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Résidences Autonomie	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/22	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Montant forfait
Les Coquillottes	CIAS de Bar le Duc	4, boulevard des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Oui	Oui	68	0	68	21 420 €
Au temps des Cerises	CCAS de Commercy	CCAS Château Stanislas 55205 COMMERCY	Non	Non	36	2	34	10 710 €
MARPA La Vigne Seguin	Association MARPA La Vigne Seguin	2, chemin des Gendarmes 55500 DAMMARIE SUR SAULX	2 places	Non	24	0	24	Résidence ne souhaite pas bénéficier du forfait autonomie 2023 €
Les Côtes de Meuse	Office d'hygiène sociale de Lorraine	19, avenue de la Promenade 55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	Oui	Oui	44	0	44	13 860 €
Les Blés d'Or	EHPAD de Stenay	4, rue de Montrichard 55600 MONTMEDY	Non	Non	35	0	35	Résidence ne souhaite pas bénéficier du forfait autonomie 2023 €
Docteur Pierre Didon	CCAS de Revigny	9, avenue Haie Herlin 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	Oui	Oui	50	0	50	15 930 €

Résidences Autonomie	Gestionnaires	Adresse	Aide sociale	Forfait Soins	Places autorisées au 31/12/22	Places non éligibles (*)	Total places forfait	Montant forfait
Souville	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	74	2	72	22 940 €
Mirabelle	ALYS	6, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY	Oui	Non	56	2	54	17 205 €
Total					387	4	322	101 430 €

- Décide de ne pas moduler le forfait autonomie ;
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer les CAOM avec les résidences autonomie ;
- Décide que les dépenses couvertes par le forfait autonomie portent en priorité sur le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie et le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie. En second lieu le forfait autonomie couvrira les dépenses correspondant à la valorisation de la rémunération du personnel existant et disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie.

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL- PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une prorogation du délai de validité d'une subvention pour une opération de réhabilitation de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Monsieur Serge NAHANT ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De proroger le délai de la subvention ci-après dans le cadre « des fonds propres » sur AP 2019-2 LOGSOCIAL :

- BAR LE DUC – Réhabilitation lourde et rénovation thermique de 152 Logts, 1 à 12 rue Libération et 2 à 4 rue Passerelle : jusqu'au 23 septembre 2025 ;
- VERDUN– Réhabilitation lourde et rénovation thermique de 102 Logts, Quartier Anthouard : jusqu'au 25 novembre 2025 ;
- GONDRECOURT LE CHATEAU – Réhabilitation thermique de 7 Logts- 1^{ère} tranche, rue Panorama jusqu'au 25 novembre 2025 ;
- SPINCOURT – Construction de 5 Logts, Rue Nouvelle : jusqu'au 25 novembre 2025 ;
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

**TRANSFERT DE DOMANIALITE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC MOBILIER A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant au transfert de domanialité du mur de l'exposition « Dans la peau d'un soldat, 1893-1938 » au musée de la Bière à Stenay à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le transfert de domanialité du bien du domaine public mobilier (mur de l'exposition « Dans la peau d'un soldat, 1893-1938) de notre collectivité à celle de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

**CONVENTION D'APPLICATION 2023 DE LA CONVENTION-CADRE DE L'INVENTAIRE
GENERAL DU PATRIMOINE 2023-2027 -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature de la convention cadre 2023-2027 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du Patrimoine culturel du département de la Meuse et à la signature de sa convention d'application 2023,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à :

- Solliciter l'aide de la Région Grand Est pour réaliser les opérations d'Inventaire général, à hauteur de 50% d'une dépense estimée à 40 000 € ;
- Signer la convention cadre 2023-2027 précisant le cadre, les modalités et les conditions du partenariat entre le Département de la Meuse et la Région Grand Est (service régional de l'Inventaire général) ;
- Signer la convention d'application au titre de 2023 prévoyant un engagement du Département à hauteur de 20 000 € qui se traduira par une dépense de 40 000€ et une recette de 20 000€ versée à la fin de l'opération par la Région Grand Est ;
- Signer l'ensemble des actes, concernant la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du patrimoine culturel du département de la Meuse.

Collèges

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif :

- À la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein des collèges Buvignier de Verdun, Les Avrils de Saint-Mihiel, Robert Aubry de Ligny en Barrois et André Theuriet de Bar le Duc,
- La confection des buffets proposés lors des inaugurations organisées au sein des établissements (3C et restauration) des collèges Jean d'Allamont de Montmédy et Saint Exupéry de Thierville sur Meuse
- À la suite de pertes de denrées (prises en charge par l'assurance de la collectivité) pour les collèges Emilie Carles d'Ancerville et Pierre et Marie Curie de Boulogny,
- Aux frais de téléphonie non comptabilisés dans la dotation principale du collège Emilie du Châtelet de Vaubécourt,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Accorde les dotations complémentaires au titre de l'année 2023 suivantes :

- 653.40 euros au collège Buvignier de Verdun, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège,
- 258.50 euros au collège Les Avrils de Saint-Mihiel, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège,
- 1 755.10 euros au collège Robert Aubry de Ligny en Barrois, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège,
- 840.30 euros au collège André Theuriet de Bar le Duc, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège,
- 549.62 euros au collège Jean d'Allamont de Montmédy, pour la confection du buffet proposé lors de l'inauguration du 3C organisée au sein de l'établissement,
- 176.96 euros au collège Saint Exupéry de Thierville sur Meuse, pour la confection du buffet proposé lors de l'inauguration de la restauration organisée au sein de l'établissement,
- 740.91 euros au collège Emilie Carles d'Ancerville, pour leur perte de denrées,
- 392.07 euros au collège Pierre et Marie Curie de Boulogny, pour leur perte de denrées,
- 171 euros au collège Emilie du Châtelet de Vaubécourt, pour la prise en charge des frais de téléphonie non comptabilisés dans la dotation principale.

Collèges

COLLEGES PRIVES ET MAISONS FAMILIALES RURALES - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter une aide financière en investissement aux associations gestionnaires de biens immobiliers affectés à un service public,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

1° - Retient au titre de la programmation des investissements 2023, les opérations suivantes en faveur des collèges privés meusiens et accorde les subventions plafonnées proratisées correspondantes :

Nom de l'établissement	Plafond *	Nature de l'opération	Montant de l'opération TTC	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée et proratisée
St François d'Assise Ligny en Barrois	12 371,00 €	Travaux d'aménagement du CDI du collège	5168,18 €	96,75	5 000 €
Jean Paul II Bar le Duc	29 031,50 €	Travaux d'aménagement pédagogique du collège	3 553,54 €	94,06	5 000 €
		Travaux d'aménagement du laboratoire du collège salle F03	1 762,20 €		
Jeanne d'Arc Commercy	10 413,90 €	Rénovation sol et murs de salles de classes du collège	25 164,00 €	19,32	5 000 €
		Rénovation de salles du collège	711,84 €		
Saint Jean Verdun	81 111,90 €	Travaux d'amélioration de l'accès à l'Internat	11 177,64 €	44,73	5 000 €
Sainte Anne Verdun	47 230,55 €	Travaux de sécurisation : mise en place de cylindres	4 436,23 €	75,88	5 000 €
		Travaux d'aménagement de la cuisine	2 152,80 €		
TOTAL					25 000 €

**10% du montant total des dépenses non couvertes par des subventions publiques reçues au titre du contrat d'association*

2° - Accorde une subvention plafonnée proratisée de 30 000 €, au titre des investissements 2023, à la Fédération territoriale des maisons familiales rurales de Marne-Ardennes et Meuse répartis comme suit :

Établissement Destinataire de la subvention	Site	Nature de l'opération	Montant de l'opération TTC	Taux d'intervention %	Montant de la subvention plafonnée et proratisée *
Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse	MFR Bras sur Meuse	Travaux de remise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité : carrelage salle de bain	4 650,00 €	64,04	2 978 €
	MFR Commercy	Travaux de remise aux normes de sécurité : volets roulants Internat (étage)	14 928,00 €		9 561 €
	MFR Stenay	Travaux d'assainissement	15 036,00 €		9 630 €
	MFR Vigneulles les Hattonchâtel	Travaux de grosses réparations : bloc de climatisation	12 228,00 €		7 831 €
	<i>MFR Damvillers</i>	<i>Pas de demande cette année</i>			
	<i>CFP Montiers sur Saulx</i>				
TOTAL					30 000 €

* Montant arrondi conformément au règlement budgétaire et financier et dans le respect de l'enveloppe votée au préprogramme

3° - Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les collèges privés meusiens ainsi qu'avec la Fédération territoriale des Maisons Familiales Rurales de Marne-Ardennes et Meuse, étant précisé que la justification de l'intégralité des dépenses d'investissement réalisées à partir de la date d'accusé réception des demandes de subvention devra être apportée dans les 2 mois suivant la fin du délai de validité de la subvention départementale fixé à 2 ans soit, au plus tard le 14 septembre 2025.

Collèges

SOUTIEN A L'ACHAT DE DENREES EN CIRCUIT DE PROXIMITE, DE PRODUITS DE PROXIMITE ET DURABLES ET DE PRODUITS DE PROXIMITE SELECTIONNES SUR AGRILocal -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accorder des subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits de proximité et durables et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal pour la période allant du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions forfaitaires correspondantes pour un montant de 31 314 €.

Collèges	Subventions pour la période de Décembre 2022 à Mai 2023
Louis de Broglie ANCEMONT	1 101 €
Emilie Carles ANCERVILLE	3 217 €
André Theuriet BAR LE DUC	276 €
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	1 952 €
D'Argonne CLERMONT EN ARGONNE	1 074 €
Les Tilleuls COMMERCY	5 886 €
Louise Michel ETAIN	3 502 €
Robert Aubry LIGNY EN BARROIS	2 696 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	579 €
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	993 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	4 223 €
Saint Exupéry THIERVILLE SUR MEUSE	1 687 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	2 825 €
Maurice Barrès VERDUN	341 €
Buvignier VERDUN	962 €
TOTAL	31 314 €

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA SCENE NATIONALE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à l'investissement de la Scène Nationale,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée département le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Mesdames Jocelyne ANTOINE et Martine JOLY et Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 50 000 € (AP2023-1 - Aide ASSOC. CULT.ET DIVERS ASSOC) au titre du soutien et du développement du secteur associatif culturel en investissement ;

- Attribue à l'association Action Culturelle du Barrois – Scène Nationale, une subvention de 50 000 € maximum, sur la base d'une dépense subventionnable de 276 285.75 €, au titre de son programme d'investissement ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à leur exécution.

SOUTIEN AUX POLES DEPARTEMENTAUX DE RESSOURCES CULTURELLES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien aux acteurs pôles de ressources culturelles,

Vu le règlement départemental des aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les demandes de subventions des associations présentées au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Mesdames Jocelyne ANTOINE et Martine JOLY et Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire au titre du budget 2023 aux acteurs culturels « pôles de ressources », conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Identité de la structure	Montant de la subvention
RESEAU CANOPE,	21 075 €
GRAND CIEL (CIRQUE EN LIEN – GRAND EST)	4 500€
INSTITUT NATIONAL EUROPEEN DU CHANT CHORAL (INECC)	9 000€
IMAGE'EST	4 500€
LE LABO DES HISTOIRES	3 600€
TOTAL	42 675€

- Déroge au règlement financier sur les principes suivants :
 - Le versement de subvention forfaitaire s'effectue en une seule fois, à hauteur de son attribution quel que soit le montant de la dépense réellement engagée ;
 - Aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département ;
- Adopte les modalités de versement des subventions forfaitaires suivantes :

DUREE DE LA SUBVENTION :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Les subventions Départementales accordées en soutien aux pôles de ressources sont forfaitaires.

Les subventions seront versées en 2 fractions, selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,

- 30% versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier provisoire daté et certifié par le Président ET par le trésorier de la structure qui mentionneront leurs Nom, Prénom, Qualité et signature (+cachet si possible).
Ces pièces seront communiquées au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies, du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention, d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger un remboursement des sommes versées.

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition est également applicable, pour les paiements d'acompte ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

Affaires Culturelles

SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement au titre des politiques de diffusion culturelle sur les territoires ;

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée département le 31 mars 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Mesdames Jocelyne ANTOINE, Hélène SIGOT-LEMOINE et Martine JOLY et Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sortis à l'appel du rapport,

Madame Marie-Christine TONNER et Messieurs Sylvain DENOYELLE et Serge NAHANT ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention plafonnée proratisée au titre du budget 2023 aux porteurs de projets, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Subvention proposée	Taux BP/CD
Association BRASSE MUSIQUE Espace Gribeauval 55840 THIERVILLE SUR MEUSE	Festival "Brasse Musique"	4 500 €	22,50%
MJC CONTRE-COURANT 2 Place André Maginot 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	Festival "Musiques et Terrasses" & biennal "Cafetière sans Filtre"	31 000 €	15,17%
LA FABRIK ARTISTIQUE 18 avenue de Douaumont 55100 BRAS SUR MEUSE	Festival "à l'Arrache"	1 500 €	4,13%
VILLE DE VERDUN 55100 VERDUN	Festival Jeune public & Festival "Faubourg du Blues "	12 000 €	12,73%
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA CATHEDRALE DE VERDUN 55100 VERDUN	Saison culturelle 2023	11 347 €	25,00%
Association FALK'N FEST 34 Quai Victor Hugo 55000 BAR-LE-DUC	Festival "Falk'N Fest"	400 €	1,93%
ACDIM Association de Création et Diffusion des Initiatives Musicales 8 rue de l'Etoile 55000 BAR LE DUC	Festival "Festi'Cuivres" et Saison culturelle	5 000 €	21,28%
Association PatrimoineS en Barrois 4 Place Saint Pierre 55000 BAR LE DUC	Festival "Les Musicales en Barrois"	10 000 €	20,20%
BE REAL 10 rue du Lieutenant Vasseur 55000 BAR LE DUC	Festivals "Watts à Bar", "La Michaudine" et "Fête du Printemps"	32 250 €	10,37%

VILLE DE BAR LE DUC 10 rue Lapique 55000 BAR LE DUC	Festival Renaissance	32 000 €	9,43%
EXPRESSION 3 rue François de Guise 55000 BAR-LE-DUC	Exposition d'art contemporain	8 000 €	10,88%
ASSOCIATION FETE MUSICALE DE LA FORET le Hameau 55250 FUTEAU	Festival "musique de chambre d'Argonne"	7 000 €	25,00%
PAYS D'ARGONNE 55120 LES ISLETTES	Festival "Les Barbars en Argonne"	1 000 €	3,22%
LA PLANTEUSE DE CHAP 55500 BOVIOLLES	Festival "F.M.R - Festival en Milieu Rural"	4 550 €	25,00%
CIE MAVRA 14 rue de la Gare Centre des Roises 55200 COMMERCY	Festivals "La Guinguette du Breuil" & Bords de Scène	13 000 €	22,00%
VILLE DE COMMERCY	Saison culturelle 2023	6 800 €	10,00%
Association OMA Château de Stanislas 55200 COMMERCY	Saison culturelle 2023	8 000 €	11,12%
MUSIQUE AUX MIRABELLES 55210 HATTONCHATEL	Festival "Musique aux Mirabelles"	2 500 €	5,02%
SEMEURS D'ART 54470 SAINT JULIEN LES GORZE	Saison Culturelle "La Semence"	8 000 €	21,39%
LA GRANGE THEATRE 55210 LACHAUSSEE	Saison culturelle 2023	4 490 €	4,80%
Association Au FIL DE L'AIRE 13 rue du Four 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Saison culturelle 2023	2 325 €	19,55%
OPEN EVRES 3 rue Saint Evence 55250 EVRES	Festival "Open Evres"	1 000 €	1,05%
SUR SAULX 55290 MONTIERS SUR SAULX	Festival biennal "sur Saulx sur Scènes"	5 000 €	12,25%
CODECOM PORTES DE MEUSE 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Festival "Mai du son"	3 750 €	25,00%
GRAINES DE SON 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Saison culturelle 2023	2 400 €	24,12%
ECUREY POLE D'AVENIR 55290 MONTIERS SUR SAULX	Expositions 2023	10 650 €	25,00%
Communauté de Communes du Pays d'Etain	Saison culturelle "LA HALLE"	19 000 €	17,63%
LES AMIS D'ERNELLE 55600 VILLECLOYE	Concert d'été à Saint Ernelle	600 €	20,27%
ADAPEI de la Meuse Route de Neuville 55800 VASSINCOURT	Festival Vassincool	6 000 €	4,88%
RUE DE LA CASSE 5 Bis rue de Leurande 55800 NETTANCOURT	Festival biennal "T'as pas 5 minutes ?"	7 125 €	25,00%
OFFICE DE TOURISME MONTS ET VALLEES DE MEUSE 55110 DOULCON	Festival "Kiosque en fête"	3 500 €	17,07%
LES CHATS BOTTES EN BALADE pour le collectif théâtre "Les cHat'Ernelles" 55700 STENAY	Saison culturelle 2023	4 400 €	23,21%

APEAC Place des Moines 55300 SAINT-MIHIEL	Saison culturelle 2023	3 000 €	21,19%
L'ESPERLUETTE 32 rue du Général Blaise 55300 SAINT MIHIEL	Parcours Façades	7 000 €	22,17%
CC VAL DE MEUSE VOIE SACREE	Saison culturelle "ARCATURE"	3 000 €	7,83%
TOTAL		282 087 €	12,07%

- Déroge au règlement budgétaire et financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations ou manifestations qui se sont déroulées avant la prise de décision du Conseil Départemental ;
- Adopte les modalités de versement des subventions comme suit :
 - **Pour les subventions supérieures à 23 000 €**, les conditions et modalités de versement sont définies par convention financière établie avec chacune des structures concernées,
 - **Pour les subventions inférieures à 23 000 €**, les conditions et modalités de versement sont définies comme suit :

DUREE DE LA SUBVENTION :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Les subventions Départementales accordées en **soutien à la Diffusion culturelle** sont attribuées en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique un pourcentage d'aide **maximum de 25%**.

Le montant des subventions est calculé sur la base du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire (hors contributions volontaires en nature), auquel s'applique le pourcentage d'aide maximum. **Le montant de la subvention départementale ne peut être supérieur à l'aide apportée par les Collectivités locales (Communes et/ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale).**

Les subventions seront versées en 2 fractions, selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée dès que la décision de l'Assemblée départementale est rendue exécutoire,
- 30% versé sur présentation d'un bilan d'activités conformes aux prévisions et d'un bilan financier provisoire daté et signé (+ cachet de la structure) par le Président et certifié par le trésorier de la structure. Les signataires veilleront à préciser leurs Nom, Prénom, Qualité.
Ces pièces justificatives seront communiquées au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

En cas de non-conformité du projet, des actions définies, du budget prévisionnel, présentés dans le dossier de demande de subvention, d'abandon de l'opération, ou de réalisation partielle, le Département pourra exiger un remboursement des sommes versées.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

REVALORISATIONS SALARIALES SAAD - AVENANT 43, SOLDE 2022 ET AVENANT 54 POUR 2022 ET 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant à la convention de financement relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile pour l'année 2022 définitif des revalorisations salariales des SAAD, ainsi que l'avenant 54 de cette même convention pour les années 2022 et 2023,

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN étant sorti à l'appel du rapport,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver l'avenant à la convention de financement relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile pour l'année 2022 fixant le montant définitif de la dotation pour les SAAD ci-dessous :
 - ADMR, **1 201 656,19 €** ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions correspondants ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer à verser une dotation exceptionnelle en complément du tarif horaire 2023 pour les 3 SAAD habilités à l'aide sociale pour les montants suivants :
 - ADMR pour **182 550 €**,
 - ASSAD-ADAPAH pour **40 441 €**,
 - FILIERIS pour **842 €**.

MDS D'ETAIN - CONVENTIONS D'OCCUPATION CONCLUES AVEC L'OPH DE LA MEUSE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner communication à la Commission permanente des conditions de reconduction de quatre baux conclus au cours de l'année 2016 avec l'OPH de la Meuse s'agissant des 1 - 3 Impasse Beethoven et 11 Avenue Prudhomme Havette à Etain,

Messieurs Serge NAHANT et Jean-Philippe VAUTRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée prend acte de la présente communication.

Budget et Exécution Budgétaire

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 1/2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant de constater les pertes sur créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur ou créances éteintes),

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 10 115, 91 € ;

- Budget Annexe des fonds d'aide : 5 214, 88 €.

Etat Récapitulatif

Créances admises en non-valeur (6541)

Créances éteintes (6542)

CP 14/09/2023

BUDGET PRINCIPAL

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation budgétaire	Chapitre
Action sociale - Famille et Enfance	532,70	6541-4213	65
RSA - Allocations	9 583,21	6542-447	017
Total	10 115,91		

BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation budgétaire	Chapitre
Action sociale - Autres intervention sociales	2 967,96	6541-58	65
	2 246,92	6542-58	
Total	5 214,88		

Prospective Financière

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2023-2024 POUR LE BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie budget annexe vente de chaleur pour une durée d'un an,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie budget annexe vente de chaleur auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Montant maximum	700 000 €
Frais/Commissions d'engagement	350 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	0,05 % mensuel base exact/360 jours
Taux Variable	€STR flooré à 0% + 0,29 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	J-1 avant 16h00
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Mensuel

COLLEGE JULES BASTIEN LEPAGE A DAMVILLERS - RACCORDEMENT A L'UNITE DE METHANISATION DE WAVRILLE - POLICE D'ABONNEMENT ET REGLEMENT DE SERVICE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la validation du règlement de service et de la police d'abonnement afférents au réseau de chaleur en provenance de l'unité de méthanisation de Wavrille,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées avec les abonnés audit réseau.

RESTAURATION DES BERGES DE L'AVENUE DU 94^{EME} RI (RD180) A BAR-LE-DUC - AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES - CORRECTIF -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention du 13 décembre 2016 conclue entre la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et le Département de la Meuse constitutive du groupement de commande relative aux études de restauration des berges de l'avenue du 94^{ème} (RD180) entre le pont rue du Lieutenant Vasseur et le Grand Pont Neuf à Bar-le-Duc, et portant sur l'augmentation de 4 535€ du montant de la participation du Département,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Madame Martine JOLY ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'annuler la délibération n° D22_11_CP_451 de la Commission permanente du 24 novembre 2022 ;
- D'affecter le surcoût correspondant de 4 535 € de l'AP 2015-3 sur l'opération « Restauration des berges de l'avenue du 94^{ème} RI (RD180) à Bar-le-Duc » ;
- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes du 13 décembre 2016 portant la participation du Département au montant maximal de **18 561 € TTC** (hors révision sur le marché de maîtrise d'œuvre) ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**COMMUNE DE MAIZEY - OCTROI DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE
DES TRAVAUX CONNEXES -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la demande de subvention déposée par la commune de MAIZEY au titre du programme départemental de travaux connexes,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par la commune de MAIZEY,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'individualiser 87 510 € sur l'AP 2021-1 (travaux connexes MAIZEY) ;
- D'octroyer une subvention d'un montant de 87 510 € à la commune de Maizey.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de huit propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Badonvilliers-Gérauvilliers du 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Bouligny du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Euville du 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Hannonville-sous-les-Côtes du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Montfaucon d'Argonne du 01 juin 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Moulins-saint-Hubert du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Vaudoncourt du 05 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel suivants, le long de :

- La RD 193, en agglomération de Badonvilliers-Gérauvilliers, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADCY-ALIGN2023-005,
- La RD 106, en agglomération de Bouligny, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-030,
- La RD 123, hors agglomération de Cunel, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-002,
- La RD 8, en agglomération d'Euville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-007,
- La RD 908, en agglomération d'Hannonville-sous-les-Côtes, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-010,
- La RD 15, en et hors agglomération de Montfaucon-d'Argonne, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADST-ALIGN2023-004,
- La RD 964, en agglomération de Moulins-saint-Hubert, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADST-ALIGN2023-005,
- La RD 16, en agglomération de Vaudoncourt, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-027.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-005
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 24/04/2023 reçue le 24/04/2023 et présentée par :

Géomètre Expert HERREYE et JULIEN

Monsieur HERREYE Jean-Baptiste
✉ 8, rue des Prêtres
55140 VAUCOULEURS

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, le long de la RD 193, entre les points de repère (PR) 5+507 et 5+562, côté gauche, pour les parcelles cadastrées section ZA n° 5 et n° 6 (2 Route de BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS), dont M DEHLINGER YANNICK, demeurant 2 Route de BADONVILLIERS 55130 BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 16 mai 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 193 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'une haie avec portail et d'un grillage en bordure de la parcelle contiguë ZA n° 4,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées section ZA n° 5 e n° 6 est défini par la continuité de l'alignement du grillage, du portail et de la haie en bordure de propriété.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]** et **[BC]** :

A : Borne n° 21 X : 889046 Y : 6830255 au PR 5+507

B : Borne n° 37 X : 889074 Y : 6830260 au PR 5+535

C : Borne n° 38 X : 889100 Y : 6830266 au PR 5+562

Coordonnés au format Lambert 93

A et **B** sont distants de 28.23 m ;

B et **C** sont distants de 26.90m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

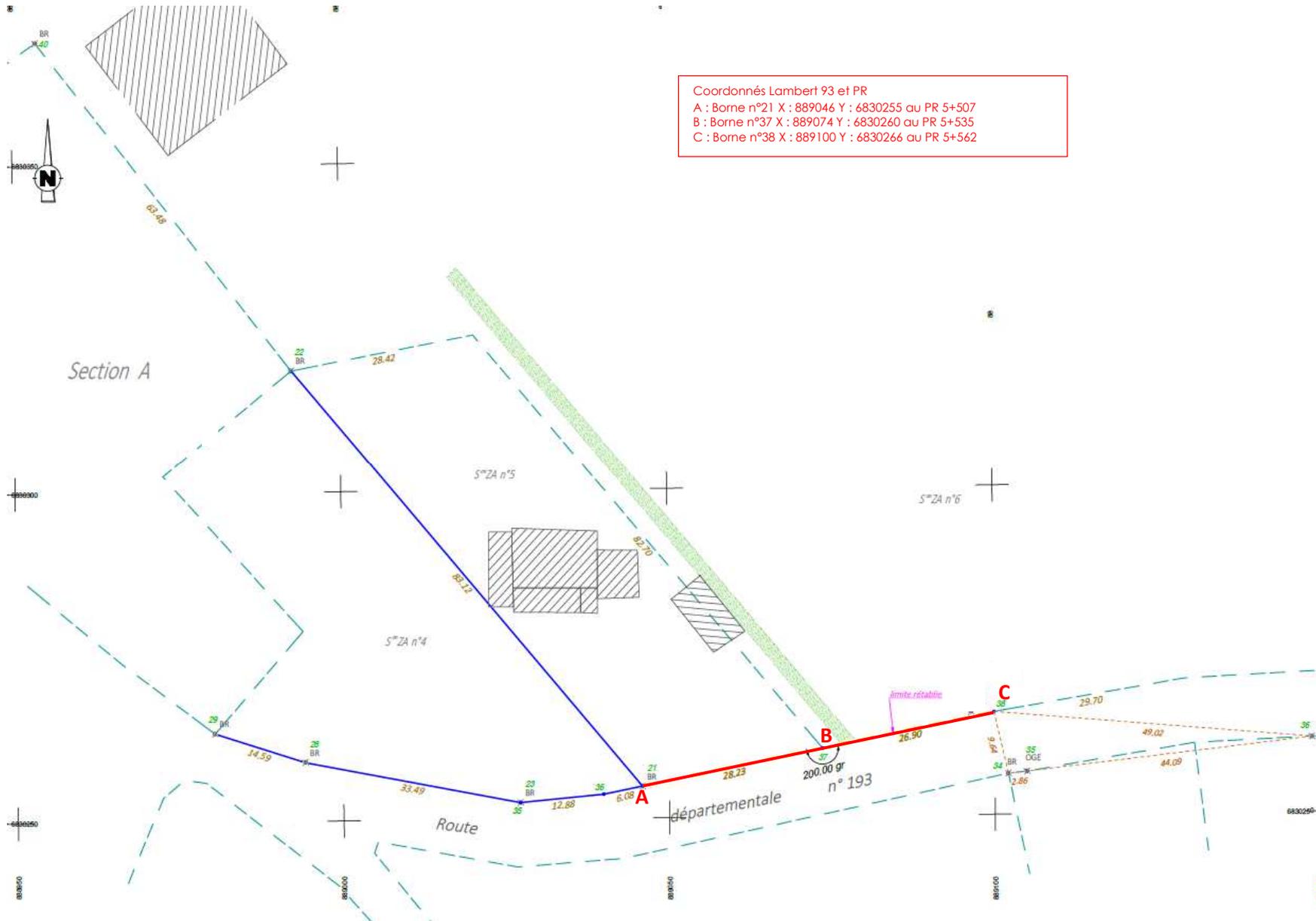
La commune de BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Plan alignement

BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS RD 193

Parcelle ZA n° 5 et n° 6



Coordonnées Lambert 93 et PR
A : Borne n°21 X : 889046 Y : 6830255 au PR 5+507
B : Borne n°37 X : 889074 Y : 6830260 au PR 5+535
C : Borne n°38 X : 889100 Y : 6830266 au PR 5+562



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-030 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 18 Mai 2022 reçue le même jour et présentée par :

Monsieur Alain HOFMAN- Géomètre Expert Foncier

Cabinet ARPENT-CONSEIL

✉ 7 Place des alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de BOULIGNY, le long de la RD 106, entre les points de repère (PR) 6+508 et 6+569, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZA n° 187, dont la commune de BOULIGNY demeurant 1, Place Daniel MAYER, BP 20, 55240 BOULIGNY, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 22 juin 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 106 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un muret de clôture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 187 est défini par la limite du pied du muret côté chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** : borne OGE de coordonnées Lambert 93 X=898976.051 et Y=6913920.454
- **B** : borne OGE de coordonnées Lambert 93 X=899023.867 et Y=6913957.009

A et **B** sont distants de 60.19 mètres

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

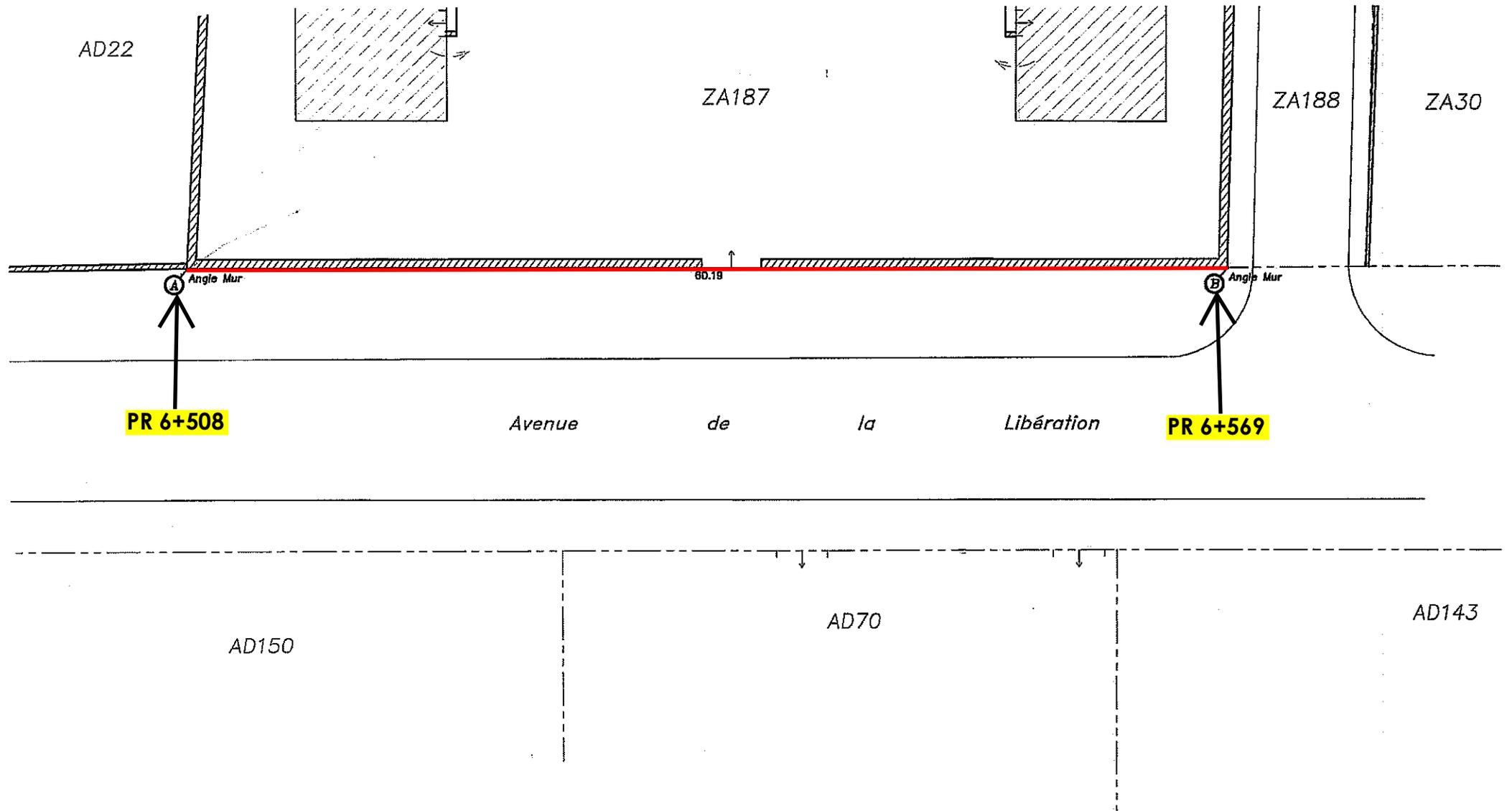
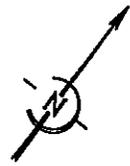
Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de BOULIGNY pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.

Plan d'alignement ADAV-ALIGN2022-030-RD106-BOULIGNY



AD22

ZA187

ZA188

ZA30

Angle Mur

60.19

Angle Mur

PR 6+508

Avenue de la Libération

PR 6+569

AD150

AD70

AD143



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST ALIGN2023-002 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 02/12/2022 reçue le : 06/12/2022 et présentée par :

✉ **Monsieur HOFMAN Alain**

Géomètre expert
7 place des alliés
55300 SAINT MIHEIL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de CUNEL le long de la RD 123 entre le point de repère (PR) 23+230 à 23+280, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZD n° 36, dont Mme. PONCELET Josée, demeurant 12 rue du Val Dunois 55110 BANTHEVILLE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 123 au droit de parcelle concernée,
- considérant l'existence d'une clôture en fil ronce,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZD n° 36 est situé 50cm devant la clôture en fil ronce.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, correspond à la borne OGE intermédiaire Sud Est de la parcelle ZD 36 résultant de l'arc de cercle de l'angle ouest du mur de la parcelle A 292 et de rayon 16.36 m, de l'arc de cercle de la borne Sud-Est de la parcelle ZA 29 de rayon 11.41m et de l'arc de cercle de l'angle du bâtiment de la parcelle A 337 de rayon 11.93m ;
- **B**, correspondant à la borne OGE à 49.92 m au Sud-Ouest du point A résultant de l'arc de cercle de la borne Sud-Ouest de la parcelle ZA 29 et de rayon 19.02 m, et de l'arc de cercle de la borne Nord-Est de la parcelle ZD 36 et de rayon 13.69.

A et **B** sont distants de 49.92 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

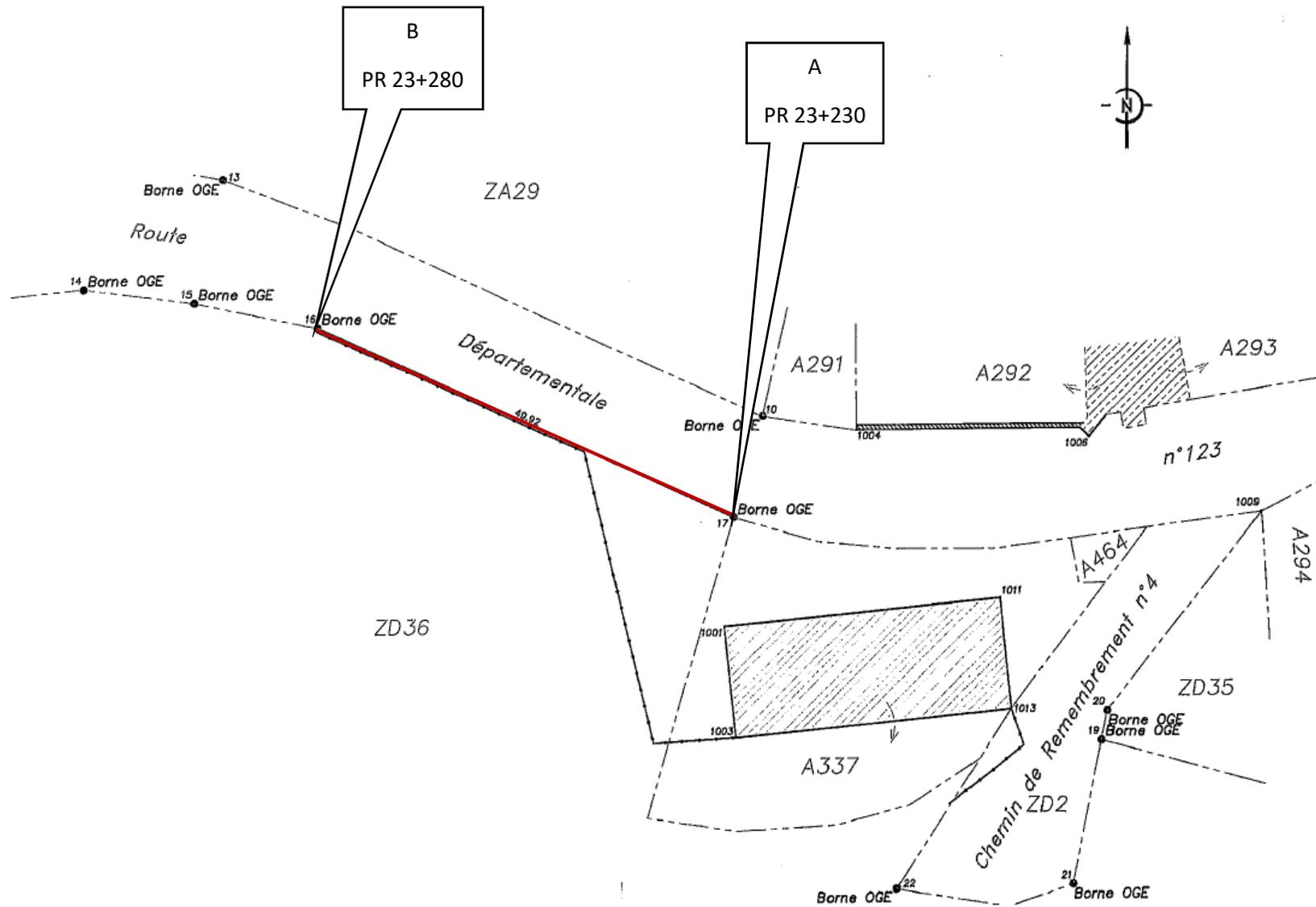
Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de CUNEL pour information ;
L'ADA de STENAY pour information.

PLAN ALIGNEMENT
CUNEL
PARCELLE ZD N° 36





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

ARRETE N° ADACY-ALIGN2023-007
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 13 mars 2023 reçue le 13 mars 2023 et présentée par :

Cabinet MANGIN Géomètre Expert
✉ 11 rue de la Paroisse BP 60 069
55 202 Commercy Cedex

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération d'EUVILLE, le long de la RD 8, entre les points de repère (PR) 8+342 et 8+372, côté droit (rue des Carrières), pour la parcelle cadastrée section AB n° 197, dont M. Michel BILLON demeurant 25 rue des Carrières 55200 EUVILLE est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 30 juin 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 8 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une haie sur la parcelle précédente (AB87) et d'une clôture à l'extrémité de la parcelle AB197.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 197 est défini par l'alignement de la parcelle précédente AB 87 et l'alignement de la clôture à l'extrémité de la parcelle AB197.

Il est fixé par le segment de droite **[ABCDE]** :

A : X : 893191,12 Y : 6853297,21 au PR 8+342

B : X : 893190,27 Y : 6853296,48 au PR 8+344

C : X : 893183,04 Y : 6853290,39 au PR 8+353

D : X : 893175,71 Y : 6853285,45 au PR 8+362

E : X : 893167,29 Y : 6853280,61 au PR 8+372

Coordonnés au format Lambert 93

A et B sont distants de 2.15 m.

B et C sont distants de 9.23m.

C et D sont distants de 8.85 m.

D et E sont distants de 9.95 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

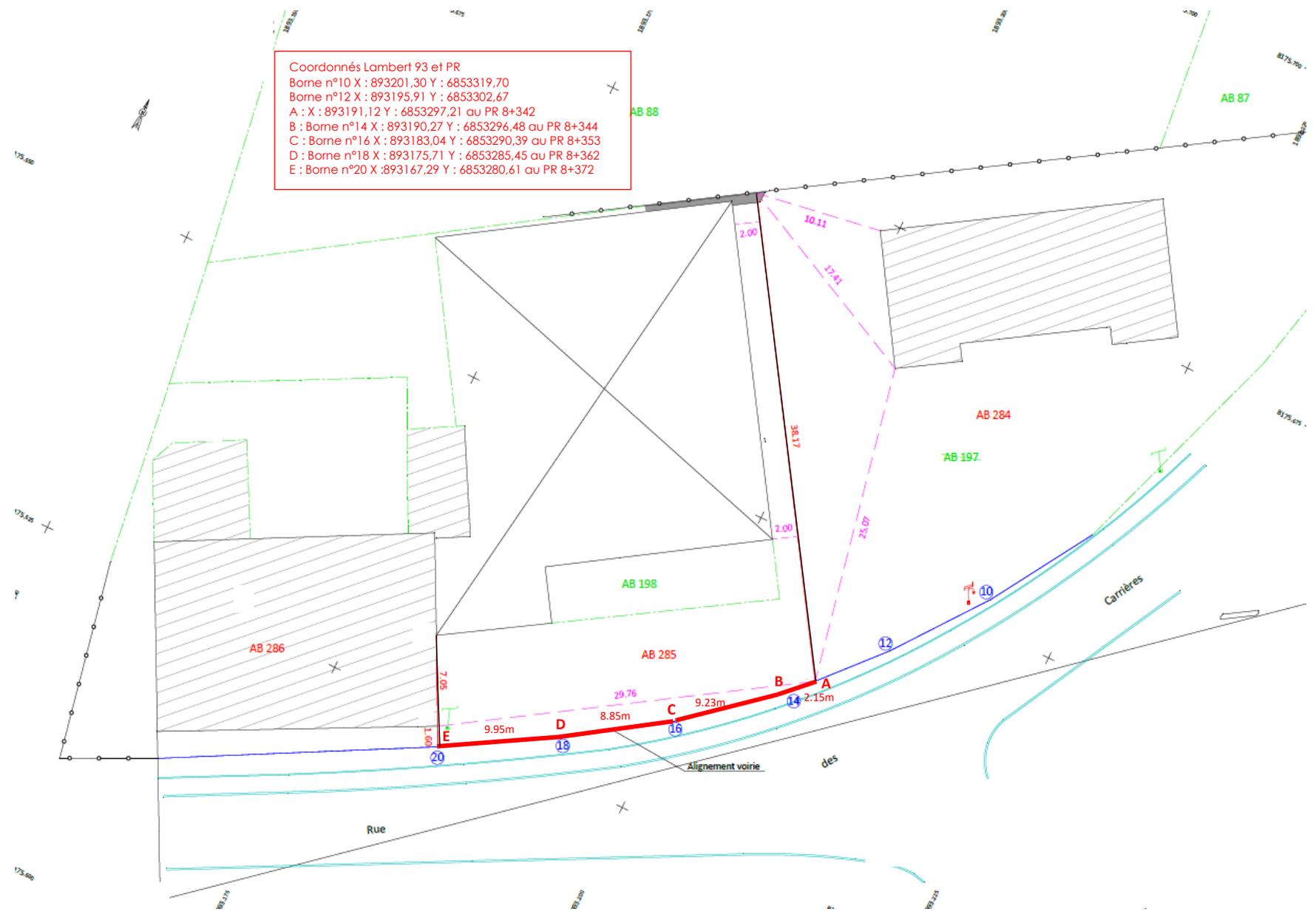
Le propriétaire pour information ;

La commune d'EUVILLE pour information ;

L'ADA de COMMERCY pour information.

Alignement EUVILLE RD8 parcelle AB n°197

Coordonnés Lambert 93 et PR
Borne n°10 X : 893201,30 Y : 6853319,70
Borne n°12 X : 893195,91 Y : 6853302,67
A : X : 893191,12 Y : 6853297,21 au PR 8+342
B : Borne n°14 X : 893190,27 Y : 6853296,48 au PR 8+344
C : Borne n°16 X : 893183,04 Y : 6853290,39 au PR 8+353
D : Borne n°18 X : 893175,71 Y : 6853285,45 au PR 8+362
E : Borne n°20 X : 893167,29 Y : 6853280,61 au PR 8+372





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-010 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 30 Juin 2022 reçue le même jour et présentée par :

Monsieur Alain HOFMAN-Géomètre Expert Foncier

Cabinet ARPENT Conseils

✉ 7, Place des alliés
55300 SAINT-MIHIEL

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, le long de la RD 908, entre les points de repère (PR) 19+862 et 19+896, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section AA n° 120, dont M. Jean-Marie JOECKLE demeurant 11ter Rue de THILLOT 55210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 22 juin 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 908 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un accotement enherbé (dépendance de la chaussée),

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 120 est défini par la limite d'emprise nécessaire à l'entretien et l'exploitation de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** : Borne OGE de coordonnées Lambert X=894514.120 et Y=6885131.866
- **B** : Borne OGE de coordonnées Lambert X=894537.001 et Y=6885151.555

Les points **A** et **B** sont distants de 33.38 mètres.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

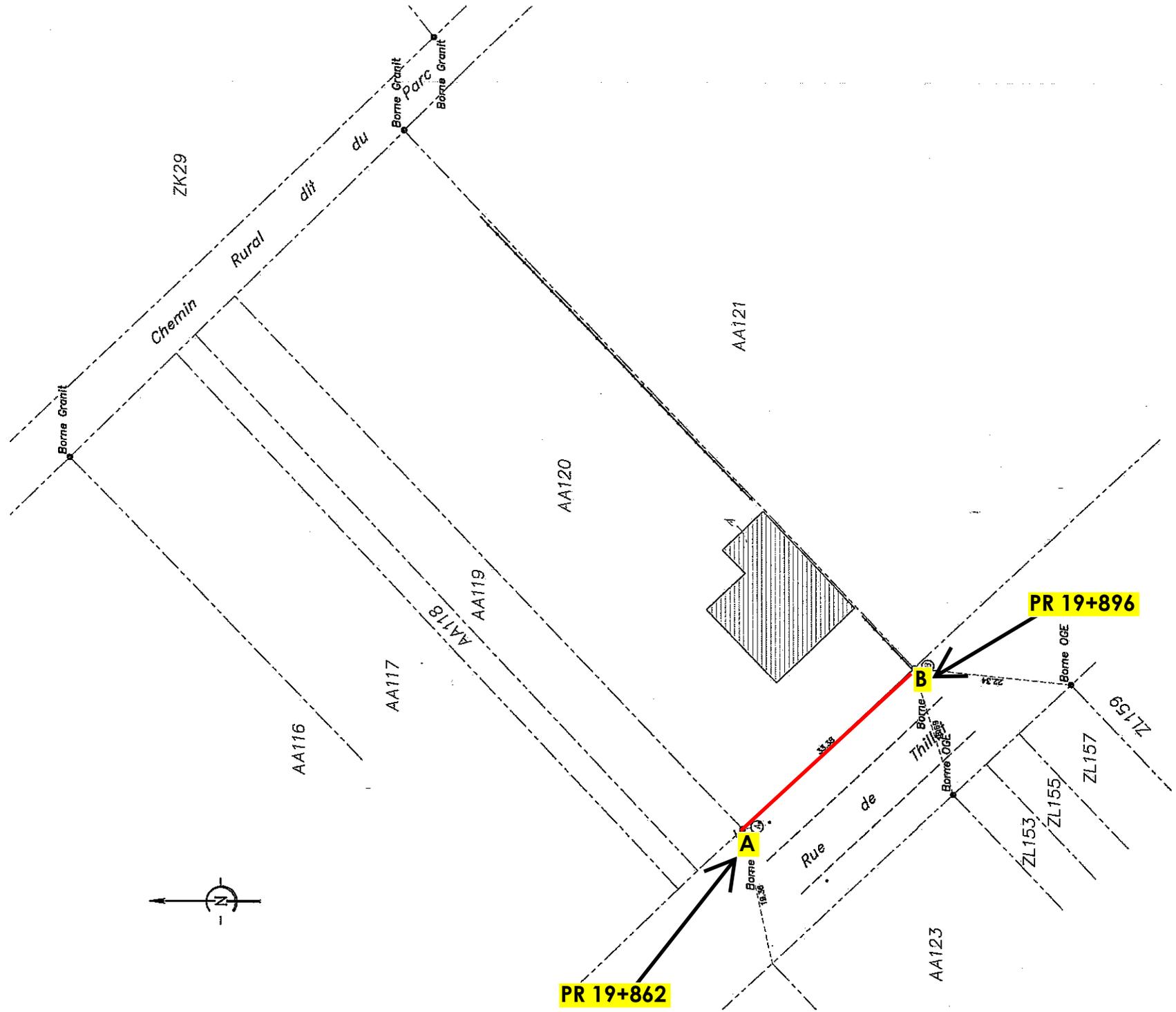
Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune d'HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.

Plan d'alignement-ADAV-ALIGN2023-010-RD908-HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-004 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 03/11/2022 reçue le 03/11/2022 et présentée par :

Monsieur Fabrice PHILIPPE

Géomètre expert
2 rue Nicolas BEAUZEE
55101 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en et hors agglomération de Montfaucon-d'Argonne le long de la RD 15, entre les points de repère (PR) 2+351 et 2+435, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZH n° 7, dont M. BERNIER Michel, demeurant 3 rue Raymond POINCARÉ 55270 Montfaucon-d'Argonne, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 01 juin 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 15,
- Considérant l'existence d'une clôture fil ronce,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZH n° 07 est défini par la clôture en fil de ronce

Il est fixé par les segments de droite **[BC]** et **[CD]** :

- **B**, ayant pour coordonnées L93/CC49 : X = 1855745.30 et Y = 8231928.72
- **C**, ayant pour coordonnées L93/CC49 : X = 1855770.80 et Y = 8231923.47
- **D**, ayant pour coordonnées L93/CC49 : X = 1855814.21 et Y = 8231916.89

B et **C** sont distants de 26.04 mètres ;
C et **D** sont distants de 43.91 mètres.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

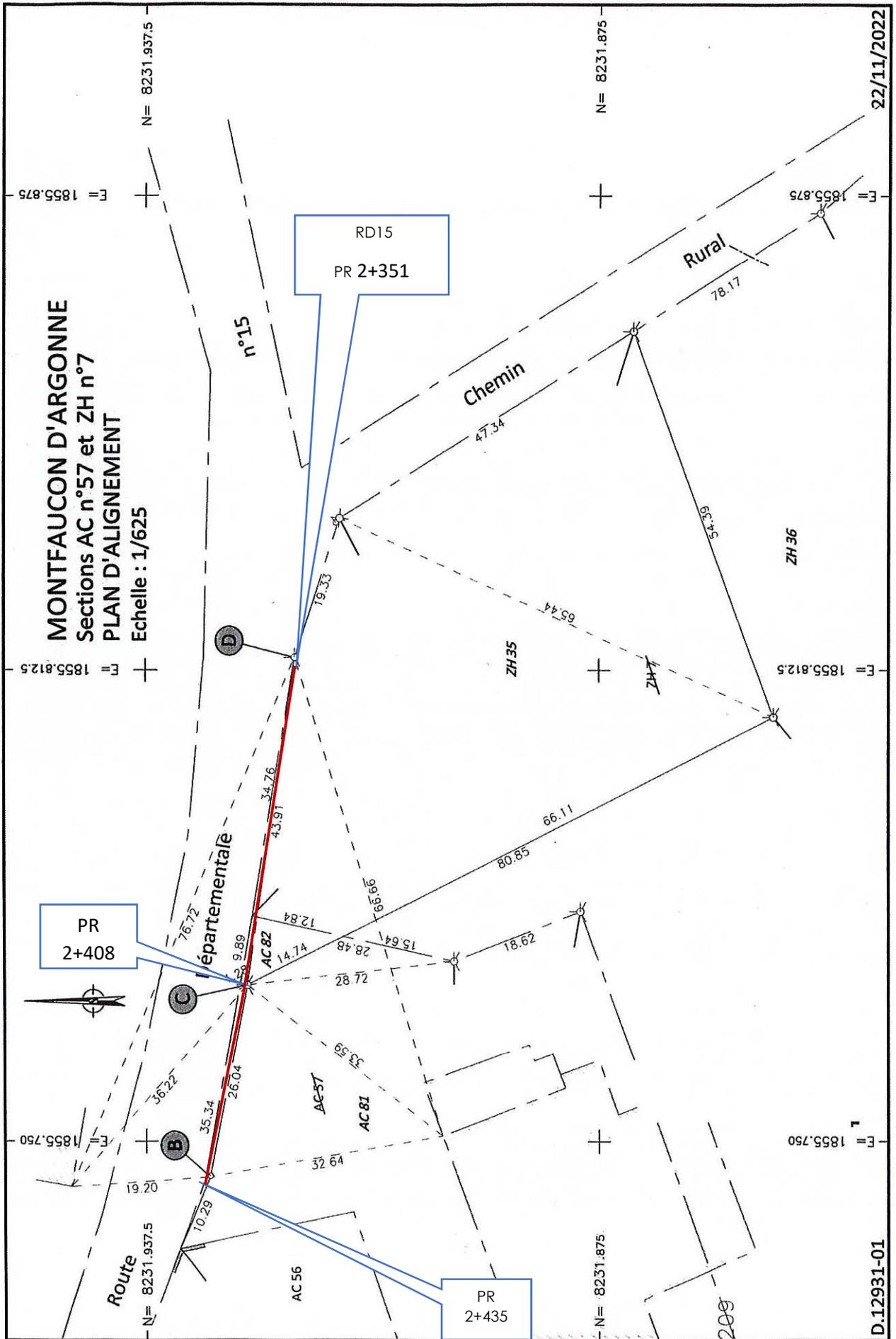
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Montfaucon d'Argonne pour information ;
L'ADA de STENAY pour information.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-005 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 05/01/2023 reçue le 10/01/2023 et présentée par :

☒ **Cabinets DELALOI**

Géomètre expert
22 rue Waroquier
08000 Charleville-Mézières

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Moulins-Saint-Hubert, le long de la RD 964 entre les points de repère PR 144+643 et 144+674, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZD n° 74, dont Mme WOESTELAND Marie-Noëlle, demeurant 3 chemin de Wignerons 55700 Moulins-Saint-Hubert, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu l'avis du Maire en date du 15 juin 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un talus.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZD n° 74 est défini par le haut du talus.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]**, **[BC]**, **[CD]**, **[DE]**, **[EF]** :

- Les points **A** et **B** sont distants de 10.48m ;

- Les points **B** et **C** sont distants de 3.92m ;
- Les points **C** et **D** sont distants de 5.55m ;
- Les points **D** et **E** sont distants de 4.29m ;
- Les points **E** et **F** sont distants de 10.13m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, coordonnées du point X = 1853788.97 et Y = 8266349.70
- **B**, coordonnées du point X = 1853793.43 et Y = 8266340.21
- **C**, coordonnées du point X = 1853790.22 et Y = 8266337.96
- **D**, coordonnées du point X = 1853792.06 et Y = 8266332.72
- **E**, coordonnées du point X = 1853796.13 et Y = 8266334.08
- **F**, coordonnées du point X = 1853800.29 et Y = 8266324.84
- **G**, coordonnées du point X = 1853805.05 et Y = 8266288.82

Ces coordonnées s'entendent en projection CC49.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

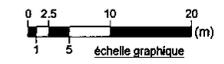
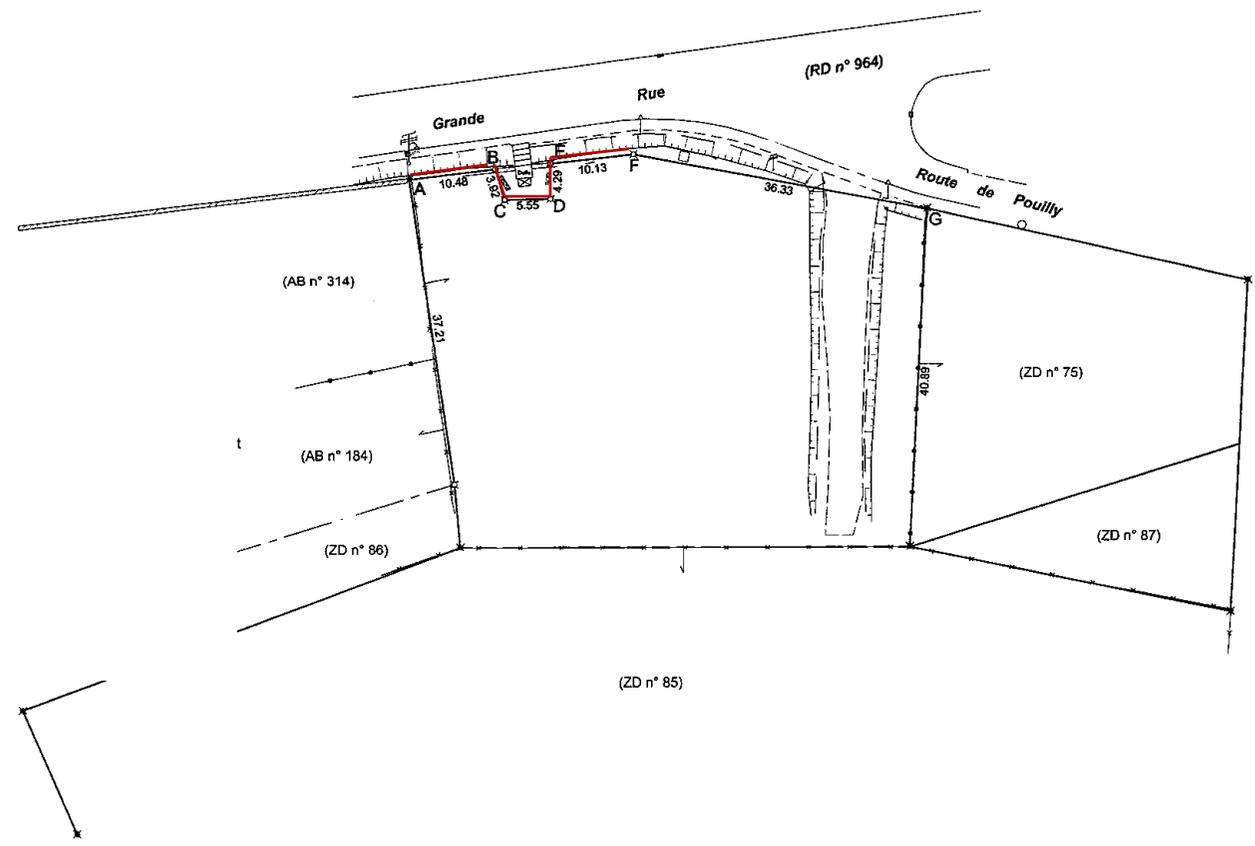
Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Moulins-Saint-Hubert pour information ;
L'ADA de STENAY pour information.

MOULINS-SAINT-HUBERT

Propriété de Mme Marie-Noëlle WOESTELAND

PLAN D'ALIGNEMENT

ECHELLE 1/500





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-027 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 15 Avril 2022 reçue le 26 Avril 2022 et présentée par :

Monsieur Alain HOFMAN- Géomètre Expert Foncier
Cabinet ARPENT CONSEILS

☒ 15, rue Victor SCHLEITER
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de VAUDONCOURT, le long de la RD 16, entre les points de repère (PR) 22+680 et 22+711, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZE n°46, dont la Société Office Public de l'Habitat (OPH) de la Meuse, demeurant 16 rue André THEURIET, 55000 BAR LE DUC, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 14 septembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 05 mai 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD16 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé et d'un talus de déblai,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZE n° 46 sur le territoire de la commune de VAUDONCOURT, le long de la RD 16 entre les PR 22+680 et 22+711, côté droit, est situé en haut du talus de déblai nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** borne OGE de Coordonnées Lambert I X= 840535.28 et Y= 185109.59
- **B** borne OGE de Coordonnées Lambert I X= 840565.33 et Y= 185098.67

Les points **A** et **B** sont distants de 31.97 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

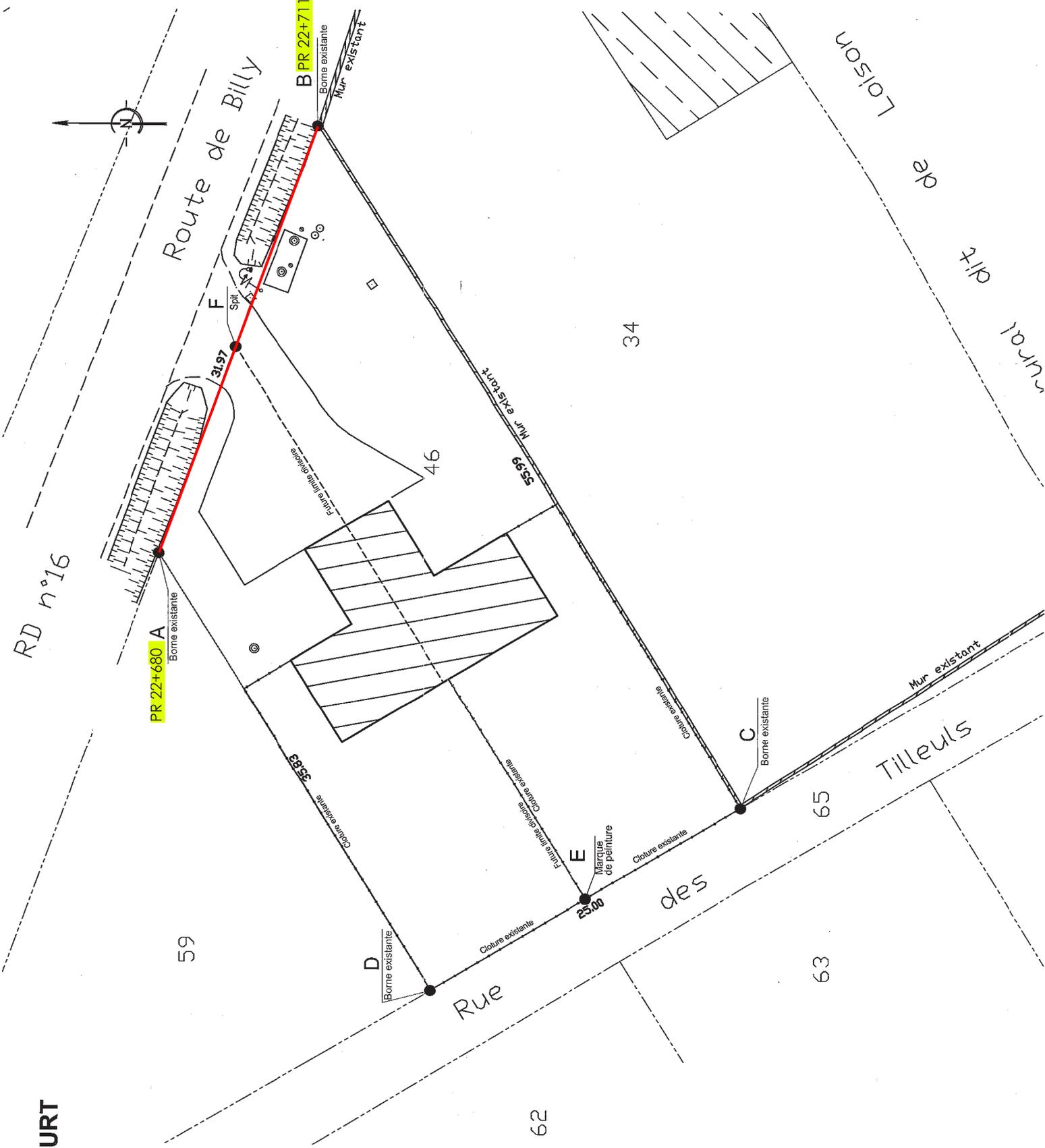
Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de VAUDONCOURT pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.

1/250



A-B-C-D Borne Retrouvée et Contrôlée
 E marque de peinture sur poteau de clôture
 F Nouveau Spit

Liste des points (Lambert I)

MAT	X	Y
F	840549.77	185104.33
E	840511.16	185080.15

Liste des points (Lambert I)

MAT	X	Y
C	840517.56	185069.48
B	840565.33	185098.67
A	840535.28	185109.59
D	840504.70	185090.91

LEGENDE:

- Borne Retrouvée et Contrôlée
- Application cadastrale
- Division projetée

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver neuf conventions de superposition de gestion (dont une financière) sur le territoire de diverses communes,

Madame Jocelyne ANTOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de JUVIGNY-SUR-LOISON** – RD 110 du PR 19+350 au PR 20+300 (Rue Haute, Rue de l'Hôpital, Route de Han, Chemin des Quatorze Jours), en traversée d'agglomération : aménagement sécuritaire avec création d'une double écluse, d'un stop et d'une zone trente à proximité du groupe scolaire ;
2. **Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV)** – RD 34a du PR 0+000 au PR 0+136 (Avenue du Soldat Inconnu), en traversée d'agglomération de Verdun : aménagement de trottoirs, d'une piste cyclable, et création de trois îlots en enrobé ;
3. **Commune d'UGNY-SUR-MEUSE** – RD 36 du PR 4+635 au PR 4+680 (Route de Vaucouleurs), en traversée d'agglomération : mise en place d'un feu récompense ;
4. **Commune de BRAUVILLIERS** – RD 25 du PR 2+135 au PR 2+270 (Rue de Joinville), en traversée d'agglomération : création d'un plateau et d'une zone de stationnement ;
5. **Commune de LAMORVILLE** – RD 101 du PR 26+548 au PR 27+073 (Rue Principale et Rue de Gerbeville) et sur la RD 162 du PR 4+924 au PR 5+182 (Rue de la Fontaine), en traversée d'agglomération : aménagement de deux doubles écluses et d'un cheminement piétonnier ;
6. **Commune de BONCOURT-SUR-MEUSE** – RD 130 du PR 1+536 au PR 2+302 (Rue Yvette Simon et Rue de Saint-Julien), en traversée d'agglomération : travaux de sécurisation de carrefours, comprenant la création de deux passages piétons, d'îlots devant stationnements avec réduction de chaussée, la pose de bordures et caniveaux, et la mise en œuvre de signalisation de police ;
7. **Commune de LES HAUTS-DE-CHEE** – RD 116 du PR 13+709 au PR 13+975 (Rue de l'Eglise de Marat et Rue Haute de Marat) en traversée d'agglomération de Marat-la-Grande et sur la RD 148 du PR 1+015 au PR 1+289 (Rue des Vignes et Rue Principale) en traversée d'agglomération de Marat-la-Petite : réalisation à la peinture routière et à la résine d'îlots centraux et marquage axial, pose de signalisation verticale et de coussins berlinois ;
8. **Commune de NAIVES-ROSIERES** – RD 1916 (Voie Sacrée) du PR 3+905 au PR 5+030, sur la RD 28 du PR 0+080 au PR 0+248 (Rue du Clos Patureau) et sur la RD 11 du PR 21+985 au PR 22+777 (Rue du Moulinot), en traversée d'agglomération : création de trois plateaux surélevés, de passages piétons, mise aux normes de passages piétons existants, création d'une écluse simple, mise en œuvre de résine au sol, création de places de stationnements et effets de porte aux entrées d'agglomération par la pose de bordures T2 de chaque côté de la chaussée sur une dizaine de mètres ;

9. **Commune de MANDRES-EN-BARROIS** – RD 960 du PR 36+465 au PR 36+989 (Grande Route) et sur la RD 138 du PR 0+000 au PR 0+022 (Rue de la Croix), en traverse d'agglomération : calibrage de la chaussée de la RD 960 à 7,00 m, reprise de la couche de roulement, reprise des trottoirs, pose de bordures ou caniveaux en limite de chaussée et aménagements paysagers aux niveaux des places et trottoirs, **avec participation financière maximale du Département de 202 012 € HT** (non assujetti à la T.V.A., hors révision) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Montant du préjudice
RD 106 – Boulogny - PR 8+240 Dégradation d'un panneau de signalisation verticale ainsi que d'un coffret de comptage nécessitant également leur remplacement.	Monsieur M. P. 55240 BOULIGNY	1 095,41 €
RD 905 – Chaumont devant Damvillers PR 12+100 Dégradation de 100 m2 d'accotement nécessitant sa reprise	T. O. – O. M. 57300 HAGONDANGE	1 030,34 €
RD 28 Vavincourt – PR 2+740 Dégradation d'un mât de signalisation directionnelle nécessitant son remplacement	Monsieur K. G. 55000 LOISEY	306,50 €
RD 958 – Gironville sous les Côtes PR 11+624 Dégradation de glissières de sécurité nécessitant leur remplacement	Monsieur C. E. 55300 BUXIERES SOUS LES COTES	2 365,20 €
	TOTAL	4 797,45 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

TRANSFERT DE DOMANIALITE - VERDUN - RD 603C ET RD 603D -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine entre collectivités publiques :

- De la RD 603c dans sa totalité entre les P.R. 0+000 et 0+167 ,
- De la RD 603d dans sa totalité entre les P.R. 0+000 et 0+232,

Monsieur Samuel HAZARD et Madame Jocelyne ANTOINE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Se prononce dans un sens favorable au transfert de domaine entre collectivités publiques :

- De la RD 603c entre les P.R. 0+000 et 0+167 depuis la RD 603 jusqu'au carrefour de la rue de la Folie, ayant une superficie de 1 471 m², et à son affectation dans le domaine public communal de Verdun, avec ses dépendances et accessoires ;
- De la RD 603d entre les P.R. 0+000 et 0+232 depuis la RD 603 jusqu'au carrefour de la rue de Clermont, ayant une superficie de 2 249 m², et à son affectation dans le domaine public communal de Verdun, avec ses dépendances et accessoires.

Suivant les plans ci-annexés ;

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet d'arrêté dès réception des travaux de remise en état prononcée.

VERDUN - Transfert de domanialité



Légende

- RD 603c à déclasser dans le DP communal
- RD 603d à déclasser dans le DP communal



1 centimètre = 0,03 kilomètres

IGN, CD55; CD55, Grand Est

VERDUN - Limites de Gestion



Déclassement en VC



Limite d'entretien et de gestion de la chaussée entre la Commune de Verdun et le Département

ÉTUDE D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE RELATIVE A LA DESSERTE ROUTIERE DU PROJET CIGEO - ITINERAIRE LIGNY-EN-BARROIS/HOUDELAINCOURT (PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE) : DEMANDE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le plan de financement prévisionnel d'une étude d'aménagements de sécurité routière relative à la desserte routière du projet CIGEO (Projet de Développement du Territoire) et le montant de la subvention à solliciter auprès du GIP Objectif Meuse,

Messieurs Jérôme DUMONT et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ce projet d'étude d'aménagement de sécurité routière - Itinéraire Ligny-en-Barrois/Houdelaincourt pour un montant de 29 000,00 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Postes de dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant	%
Etude de sécurité routière : (itinéraire domicile- travail et PL)	29 000,00 €	GIP Objectif Meuse	23 200,00 €	80,00 %
		Autofinancement	5 800,00 €	20,00 %
Total	29 000,00 €	Total	29 000,00 €	100,00 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 23 200,00 € auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 2.05 du PAA2023 ;
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE EMPRISE SITUEE LE LONG DE LA RD 604 HORS AGGLOMERATION D'ANCERVILLE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au :

- Déclassement d'une dépendance du domaine public routier située le long de la RD 604 hors agglomération d'ANCERVILLE ;
- Et à son affectation dans le domaine privé du Département ;

En vue de son acquisition par M C. C. résidant à 55170 ANCERVILLE,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement au déclassement du domaine public routier départemental de la RD 604 d'une emprise ayant une superficie de 2 059 m², hors agglomération d'Ancerville, et contigüe à la parcelle cadastrée section ZA n° 186 ;

Ayant constaté que la situation de fait de cette emprise démontre qu'elle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, se prononce favorablement à son affectation dans le domaine privé du Département ;

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le projet d'arrêté ci-annexé.



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT
Service Coordination et Qualité du Réseau Routier

Téléphone : 03.54.61.04.60

Le Président du Conseil départemental

VU l'article L 131.4 du Code de la voirie routière concernant le déclassement des routes départementales ;

VU l'article L 141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 14 septembre 2023, relative au déclassement du domaine public routier d'une emprise située le long de la RD 604 hors agglomération d'ANCERVILLE en vue de son acquisition par M Christophe CHALONS résidant 39 rue de Saint-Dizier à 55170 ANCERVILLE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le déclassement d'une dépendance du domaine public routier départemental de la RD 604 ayant une superficie de 2 059 m², contigüe à la parcelle cadastrée section ZA n° 186, sur le territoire de la commune d'Ancerville, et son affectation dans le domaine privé du Département, avec la référence cadastrale à terme section ZA n° 214, est effectif à la date de signature du présent arrêté et selon les documents ci-annexés.

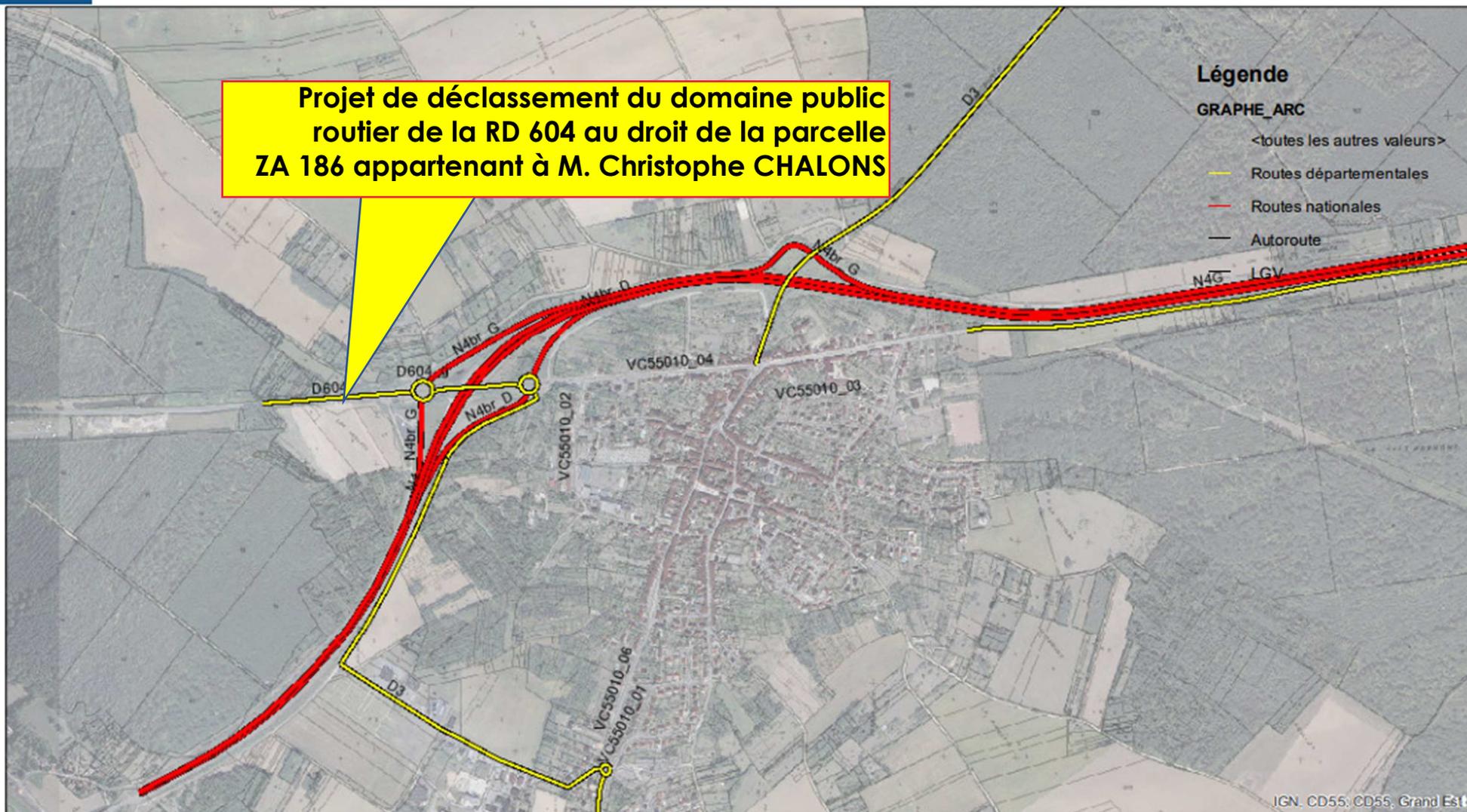
Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Projet de déclassement du domaine public routier de la RD 604 au droit de la parcelle ZA 186 appartenant à M. Christophe CHALONS



PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Plan de situation

Département de La Meuse
Commune de ANCERVILLE

SECTION ZA
Domaine Public

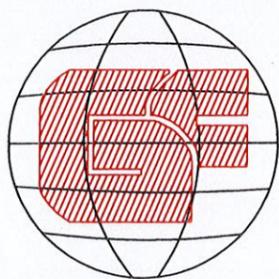
PLAN DE BORNAGE

ET RECONNAISSANCE DE LIMITES

Limites approuvées par les parties	Nom du propriétaire	Signature (BON POUR ACCORD)
ZA n° D.P: Limite X à Z	Département de la Meuse	<i>FALBO David</i>
ZA n° 197: Limite Z	Mr LAGUERRE Pierre	<i>Pierre Laguerre</i> Bon pour Accord
ZA n° 186: Limite X à Z	Mr et Mme CHALONS Gérard Mr CHALONS Christophe	<i>Gérard Chalons</i> <i>Christophe Chalons</i>
En présence du géomètre	Francis GAUCHOTTE Géomètre-Expert	<i>Francis Gauchotte</i>

Dossier 7778

Edition du 11/04/2023		Francis GAUCHOTTE Géomètre-Expert	
C		- Reproduction réservée -	
Opération de terrain du 04/04/2023 et 07/04/2023		Application graphique du cadastre pour les limites non bornées L'alignement sur rue devra être demandé à l'administration compétente.	
Indice	Plan	Mis à jour	Modification
A	Avant Projet le	05/04/2023	
B	De Division le	11/04/2023	
C	De Bornage le	11/04/2023	
			Echelle 1/500°
			Nord cadastral
			Coordonnées rattaché au système
		Lambert 1	Nord
		Autres DR	



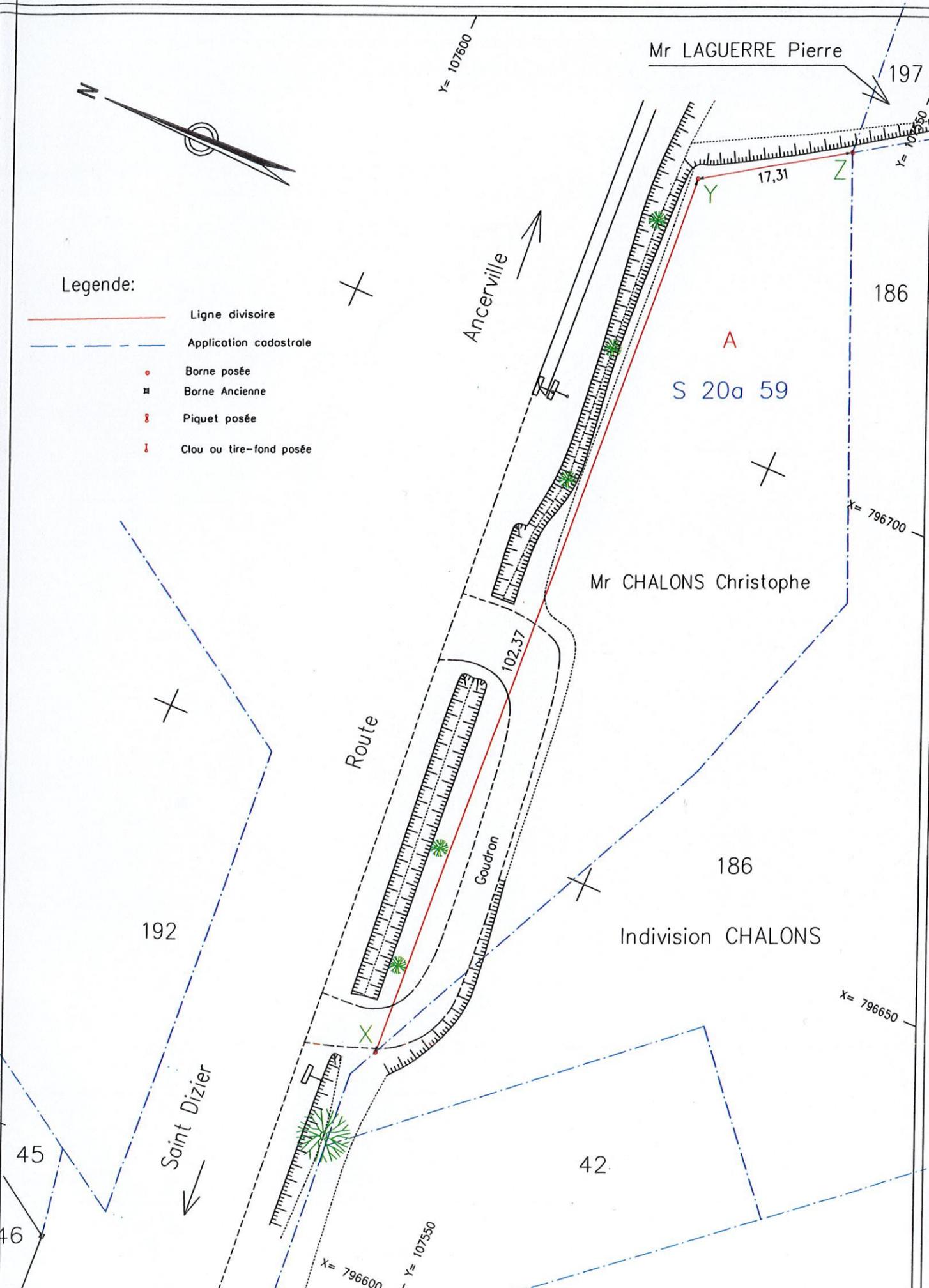
Cabinet

GAUCHOTTE F. Géomètre - Expert - Foncier

24 Allée du Grand Bois
55170 ANCERVILLE
Tél: 03.29.75.35.46
Email: francisgauchotte@aol.com

2 Rue Lucien Fezandelle
Côté Médiathèque
52100 SAINT DIZIER
Tél: 03.25.06.92.97
francis.gauchotte0414@orange.fr

109 Boulevard de la Rochelle
55000 BAR LE DUC
Tél: 03.29.76.27.18
gauchotteexpert@free.fr



Département de La Meuse

Commune de ANCERVILLE

SECTION ZA

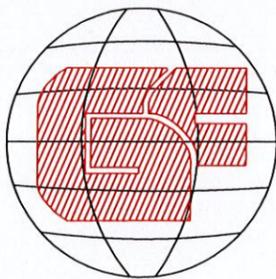
Domaine Public

PLAN DE DIVISION

	Ancien N°	Nouveau N°	Surface
Mr CHALONS Christophe	D.P	A 214	S 20a 59

Dossier 7778

Edition du 05/04/2023		Francis GAUCHOTTE Géomètre-Expert	
D		- Reproduction réservée -	
Opération de terrain du 04/04/2023 et 07/04/2023		Application graphique du cadastre pour les limites non bornées L'alignement sur rue devra être demandé à l'administration compétente.	
Indice	Plan	Mis à jour	Modification
A	Avant Projet le	05/04/2023	
B	De Division le	11/04/2023	
C	De Bornage le	11/04/2023	
D	Nouvelle Numérotation	02/05/2023	
Echelle 1/500°			
Nord cadastral			
Coordonnées rattaché au système			
Autres DR		Lambert 1	Nord



Cabinet

GAUCHOTTE F. Géomètre - Expert - Foncier

24 Allée du Grand Bois

55170 ANCERVILLE

Tél: 03.29.75.35.46

Email: francisgauchotte@aol.com

2 Rue Lucien Fezandelle

Côté Médiathèque

52100 SAINT DIZIER

Tél: 03.25.06.92.97

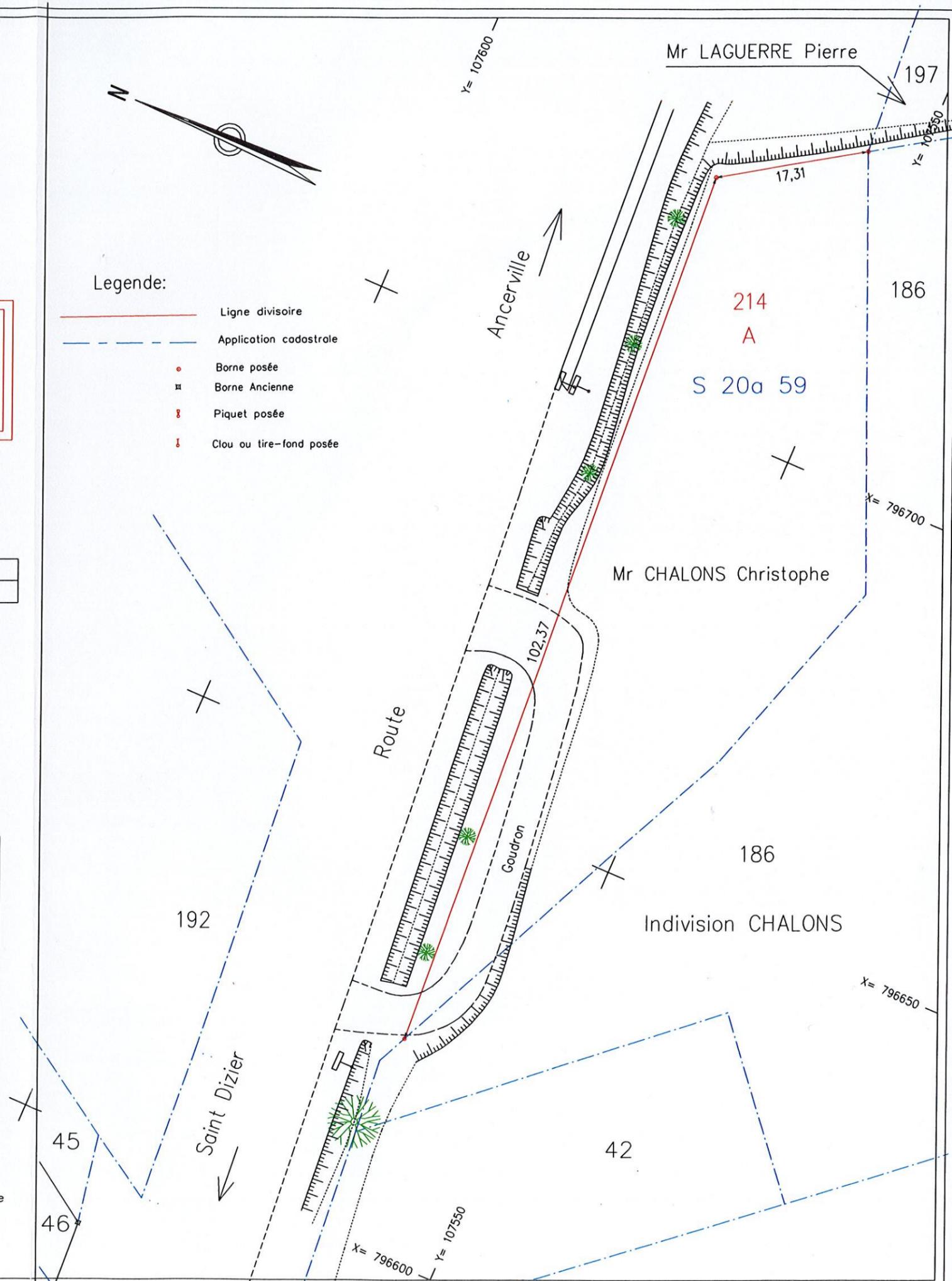
francis.gauchotte0414@orange.fr

109 Boulevard de la Rochelle

55000 BAR LE DUC

Tél: 03.29.76.27.18

gauchotteexpert@free.fr



Commune :
ANCERVILLE (010)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1069 J
Document vérifié et numéroté le 24/04/2023
APTGC Bar le Duc
Par GIACOMETTI Boris
Technicien-géomètre
Signé

BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94^{eme} RI
BP 50505

55013 BAR-LE-DUC Cedex
Téléphone : 03.29.79.48.55
Fax : 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/04/2023
Support numérique : -----

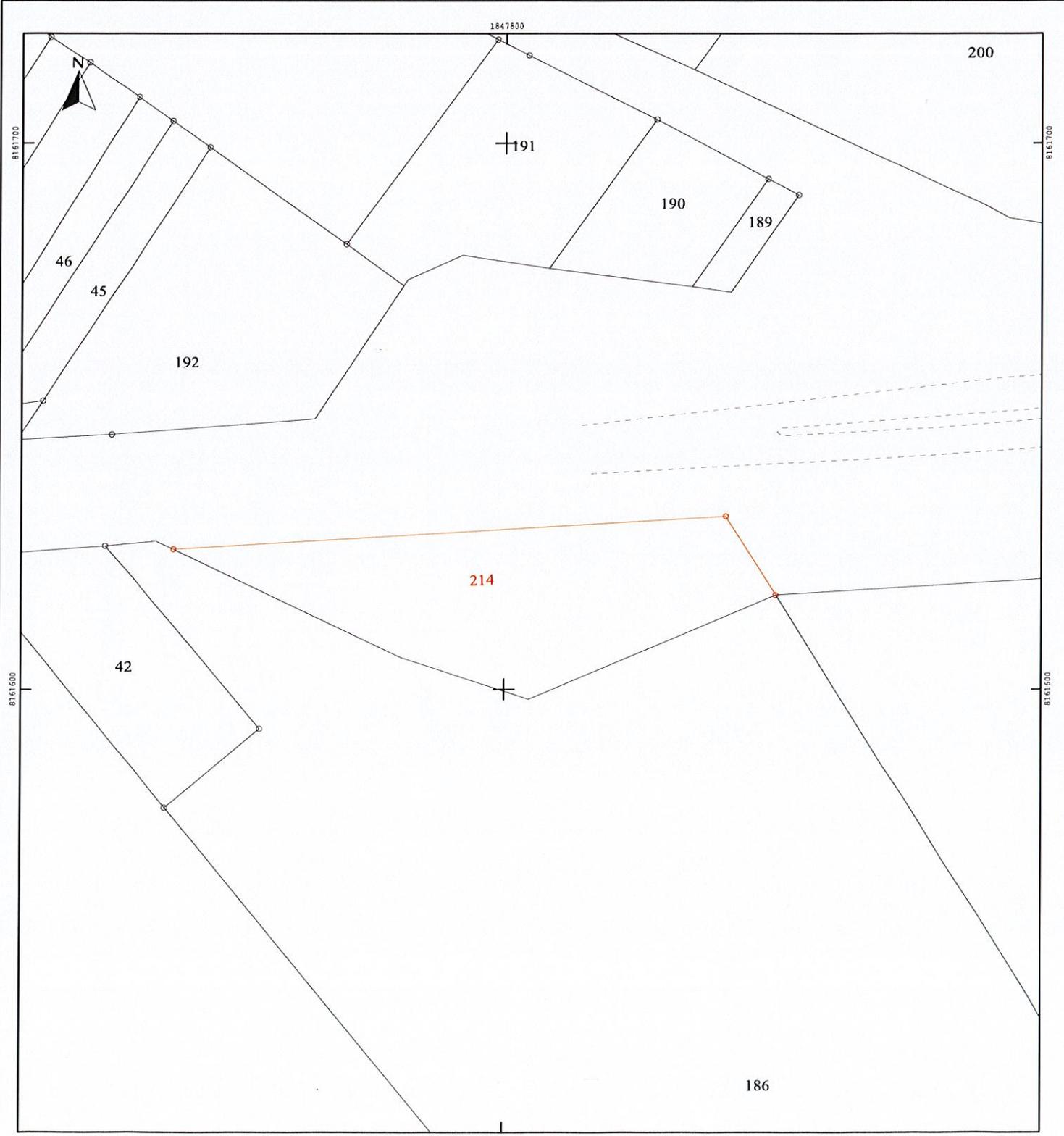
D'après le document d'arpentage
dressé
Par GAUCHOTTE Francis (2)

Réf. :
Le 25/04/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignés ont eu connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/05/2023
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS CABINET GAUCHOTTE Francis

SF2307933344

DESIGNATION DES PROPRIETES

<i>Département :</i> 055											<i>Commune :</i> 010			ANCERVILLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle										
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance							
				Domaine non cadastré			010 0001069	ZA	0214	0ha20a59ca							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



**SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RD 2 EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION DE MUSSEY (COMMUNE DE VAL D'ORNAIN) -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prouver qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver, au titre de projets routiers départementaux, la servitude d'alignement de la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de Val d'Ornain en traversée d'agglomération de Mussey,

Après en avoir délibéré,

Autorise le lancement de la procédure de suppression du plan d'alignement approuvé le 19 janvier 1949 de la RD 2 sur la Commune de Val d'Ornain (traversée d'agglomération de Mussey) ;

Donne mandat à Mme la Présidente de la Communauté Meuse Grand Sud pour l'organisation de l'enquête publique préalable à la décision de suppression de ce plan d'alignement, dans le cadre de celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer tout acte en relation avec le bon déroulement de cette enquête.

SOUTIEN AUX STRUCTURES ACCOMPAGNANT L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : SUBVENTION 2023 FRANCE ACTIVE LORRAINE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par France Active Lorraine du 20 avril 2023,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer une subvention à France Active Lorraine au titre des crédits d'insertion 2023,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention forfaitaire de 13 500€ à France Active Lorraine, avec un versement en totalité sur les crédits insertion 2023 à la signature de la présente convention, afin de développer la mise en œuvre d'actions territoriales et pour assurer la présence de la structure sur la Meuse.
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs 2023 avec France Active Lorraine, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et l'association ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

PARTENARIAT 2023 AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GRAND EST (CRESS GRAND EST) POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN MEUSE. -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement à la CRESS Grand Est pour l'année 2023,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention forfaitaire de fonctionnement de 2 700 € au titre des crédits d'insertion 2023 à la CRESS Grand Est pour la mise en œuvre des actions de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire meusien pour 2023, versée dans son intégralité à la signature de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est, jointe en annexe, pour mener à bien les actions de promotion de l'ESS ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental,

d'une part,

et :

la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle BEYER, dont le siège social est situé au 08 rue Adèle Rifon à Strasbourg (67000), désignée sous le terme « la CRESS Grand Est »,

d'autre part,

Vu la loi n°2008-1249 du 01^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme départemental d'insertion et le Pacte Territorial pour l'insertion 2017 – 2021, prorogé au 31 décembre 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 septembre 2023,

PREAMBULE

La loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 définit l'ESS comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
- Une gouvernance démocratique définie et organisée par les statuts,
- Une gestion conforme à certains principes (dont la lucrativité limitée).

L'ESS est un secteur important pour le développement des territoires, par son rôle innovant dans l'émergence de nouvelles activités (de production, de transformation, de distribution et d'échange) et de maintien d'une offre de biens et de services, notamment dans les zones rurales.

Elle rassemble les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et les sociétés commerciales respectant plusieurs conditions (recherche d'utilité sociale, limitation des écarts de salaire...).

Dans chaque région, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) assurent la promotion et le développement de l'ESS.

Sur notre territoire et ce, depuis 2013, le Département de la Meuse a tissé un partenariat avec la CRESS Lorraine pour promouvoir et faire connaître les structures de l'ESS meusiennes et poursuit désormais ses actions avec la CRESS Grand Est, dont la fusion est intervenue en 2018.

Le Département reconnaît ainsi les structures de l'ESS comme acteurs contribuant à l'insertion, tant par le développement d'emplois de proximité, non délocalisables, que par le déploiement de leurs offres de services. Le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, prorogé au 31 décembre 2023, intègre d'ailleurs les enjeux de l'ESS, notamment dans le partenariat avec l'insertion par l'activité économique, l'éducation populaire et les services à la personne.

Dans ce contexte, le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est affirment leur volonté commune d'assurer la connaissance, la promotion et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire meusien, par le biais du présent conventionnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations et les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et la CRESS Grand Est pour l'année 2023.

Ce partenariat doit ainsi permettre de réaliser les objectifs partagés par les deux structures :

- Contribuer à une meilleure connaissance du secteur de l'ESS en Meuse afin de montrer qu'il participe au développement du territoire et permet à ses habitants de trouver des emplois.
- Renforcer le positionnement du Département de la Meuse vis-à-vis de ce secteur, en lien avec les différents intervenants.
- Assurer sa promotion par le biais d'actions de sensibilisation auprès des élus, des entreprises dites classiques et des publics, notamment des jeunes du territoire, sur la diversité de ses métiers et de ses activités.
- Soutenir les structures de l'ESS, notamment en lien avec la politique d'insertion.

Par ailleurs, la convention définit les engagements réciproques des deux partenaires et détermine les modalités de collaboration, d'information et d'échanges destinées à conforter les liens entre les deux institutions et à faciliter la mise en œuvre du projet défini.

Article 2 : Durée de la convention

La convention couvre la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la réalisation des actions, étendue au 30 avril 2024 pour son évaluation.

Article 3 : Présentation de la CRESS Grand Est

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est, association relevant de la loi 1901, dont le siège se situe à Strasbourg, regroupe l'ensemble des réseaux de l'ESS du Grand Est, allant du secteur de la coopération bancaire, à l'éducation populaire en passant par l'action médico-sociale.

La CRESS regroupe 67 adhérents, 37 administrateurs et 9 membres du Bureau, répartis en 5 commissions :

- Commission Gestion et Finance
- Commission Territoires
- Commission Ressources Humaines
- Commission Projet Politique et Stratégique
- Commission Juridique Institutionnelle

Elle représente et accompagne les grandes familles de l'ESS qui sont regroupées en 7 statuts :

- Associations
- Coopératives
- Mutuelles
- Entreprises sociales / Insertion par l'Activité Economique
- Syndicats d'employeurs
- Spécificités Régionales (Eurométropole, etc.)
- Fondations

Elle a en charge les missions suivantes :

↳ Représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS, avec la participation aux instances consultatives régionales et départementales, ainsi que la coordination et la structuration des réseaux de l'ESS.

↳ Appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS, en facilitant les rencontres entre entreprises de l'ESS, entreprises classiques et collectivités, en accompagnant les porteurs de projet et en développant des outils pour soutenir les structures (portail Achats Responsables www.achatsresponsablesenlorraines.com, ESSPRESSO (rendez-vous d'affaires territoriaux), organisation de formations, mise en réseau des entreprises (mutualisation et coopération).

↳ Appui à l'emploi, avec l'organisation d'Afterwork, Petit déjeuner Emploi ESS (rencontres entre jeunes et professionnels de l'ESS pour le recrutement et l'information sur les métiers) ou l'organisation d'un forum régional de l'emploi dans l'ESS.

↳ Contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS, via la mise en place d'un Observatoire Régionale de l'ESS et la publication d'études.

↳ Promotion de l'ESS, avec la coordination régionale du Mois de l'ESS : rendez-vous annuel, national et régional, qui se déroule en novembre pour faire découvrir l'ESS auprès des professionnels et du grand public, rendre visible l'ensemble de notre économie par sa diversité et afficher une appartenance commune et par la sensibilisation à l'ESS, notamment en milieu scolaire (dispositif Made in ESS Grand Est)

La CRESS Grand Est constitue un partenaire du Département, associé à la mise en œuvre des orientations en termes de développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Article 4 : Actions concernées par le partenariat et engagements de la CRESS Grand Est en 2023 :

- Poursuite du développement de Club des Collectivités pour l'ESS en Grand Est :

En partenariat avec le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), la CRESS Grand Est a développé le premier Club des Collectivités pour l'ESS en région Grand Est. Ce club est ouvert aux Elus et techniciens de collectivité engagés dans le soutien et la promotion de l'ESS et permet de partager expérience et projets sur des problématiques partagées par tous et permet une interconnaissance des acteurs de l'ESS sur le périmètre de la Région.

- La participation à la mise en place d'évènementiels pour promouvoir l'ESS en Meuse

La CRESS Grand Est coordonne le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire qui se déroule tous les ans au mois de novembre sur l'ensemble de la région et constitue une vitrine des initiatives des acteurs mettant en œuvre l'économie sociale et solidaire. Pour 2023, il est prévu un Rallye de l'ESS en novembre 2023 qui consiste à faire découvrir aux jeunes de l'E2C et de la Mission Locale du Sud meusien les métiers de l'ESS sur leur territoire.

- Le développement d'affaires : organisation d'un ESS Presso sur le secteur de Piennes le jeudi 19 octobre 2023 :

Ce rendez-vous d'affaires, organisé en matinée entre des entreprises dites classiques et les structures de l'ESS, sous forme d'entretien de 15 minutes par table (de type speed dating), est très plébiscité et permet des échanges fructueux entre les participants. Chacun prend connaissance de l'offre de biens et de services proposées par les structures avec pour objectif de participer à la mise en place de partenariats d'affaire et de favoriser l'interconnaissance.

Le bassin de vie de Piennes comprend le secteur meusien de Boulogny. Les entreprises privées et les structures relevant de l'ESS vont donc être associées à cette manifestation.

Enfin, la participation de la CRESS dans d'autres actions du territoire est envisageable au vu de leur intérêt et de leur opportunité comme par exemple : la participation aux Rencontres Emploi-Formation de 2023, la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des scolaires, etc,

Article 5 : Engagement du Département de la Meuse

Afin de mener à bien ces actions sur l'année 2023, le Département de la Meuse s'engage à accompagner la CRESS Grand Est en lui allouant une subvention fixée à 2 700 euros.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'intégralité de la somme prévue sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

La CRESS Grand Est tiendra périodiquement informé le Département de l'état d'avancement des actions définies dans la présente convention.

A l'issue de la convention et au plus tard le 30 avril 2024, l'exécution de la présente convention devra donner lieu à une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention.

Article 8 : Communication

La CRESS Grand Est s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports en lien avec la convention le soutien apporté par le Département de la Meuse. Elle devra en particulier faire clairement figurer la signalétique du Département sur ses supports de communication, en respectant la charte graphique du logotype.

La CRESS Grand Est s'engage à fournir au Département les supports de communication utilisés à l'occasion de ces actions.

Article 9 : Clauses résolutoires

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1 / En cas de dissolution de la structure signataire.

2 / En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire.

Fait à BAR-LE-DUC, le

LA Présidente de la Chambre Régionale de
L'Economie Sociale et Solidaire

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

POLITIQUE D'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE - PROGRAMMATION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention déposées par :

- La commune de Longchamps-sur-Aire – Axe I
- La commune de Savonnières-en-Perthois – Axe II
- La commune de Bantheville – Axe II
- La commune de Saint-Maurice-sous-les-Côtes - Axe III

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale concernant l'attribution de subvention à des projets au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations proposées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022 et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

Politique d'aides aux économies d'énergie - commission permanente 21 septembre 2023

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Maître d'Ouvrage	Coût	Dépense subventionnable	taux	axe 1 (Energren 2022)	axe 2 (Energren 2022)	axe 3 (Energren 2022) TTC	autres financeurs	canton
2022_01054	06/09/2022	Codecom de l'Aire à l'Argonne	Etude préalable à la rénovation thermique de 2 logements communaux et d'une salle associative	Commune Longchamps-sur-Aire	27 489,00	25 000,00	40,00%	10 000,00				Dieue-sur-Meuse
2022_00494	10/05/2022	Codecom Portes de Meuse	Rénovation thermique de la salle des fêtes	Commune Savonnières-en-Perthois	1 238 438,57	200 000,00	10,00%		20 000,00		DETR 2022: 558 864 € (45,13 %) - acquis RGE (Aménagement) : 100 000 € (8,07 %) - acquis RGE(Climaxion) : 54 914 € (4,43 %) - acquis Département (FGP) : 37 550 € (3,03 %) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 12 000 € (0,97 %) - acquis	Ancerville
2022_00832	15/07/2022	Codecom Pays de Stenay et du Val Dunois	Rénovation thermique de la Mairie et des communs	Commune Bantheville	253 694,00	200 000,00	10,00%		20 000,00		DETR 2022: 116 270 € (45,83 %) - acquis RGE (Climaxion) : 9 144 € (3,60 %) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 15 933 € (6,28 %) - acquis	Clermont en Argonne
2022_00797	27/06/2022	Codecom Côtes de Meuse Woëvre	Réhabilitation des locaux de l'ancienne école en 4 logements communaux	Commune Saint-Maurice-sous-les-Côtes	920 400,90 € TTC	160 000 € TTC	20,00%			32 000,00	Région Grand Est : 103 770 € - acquis DETR 2022 : 247 139 € - acquis EDF (fonds privé) : 40 000 € - sollicité	Saint-Mihiel
TOTAL					1 519 621,57	425 000,00		10 000,00	40 000,00	32 000,00		

PATRIMOINE -PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous :

- Commune de Senon
- Commune d'Erize-la-Brûlée
- Commune d'Avioth
- Commune de Saint-Hilaire-en-Woëvre
- Commune d'Ancerville

Vu la demande de prorogation du délai de validité de la subvention de la Ville de Ligny en Barrois,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Monsieur Jean-Louis CANOVA étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés au titre de 2022, 2023 les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date du dossier réputé complet et seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- De proroger le délai de validité de la subvention, proposée ci-après :
 - Ville de Ligny-en-Barrois : restauration d'un autel et d'un retable dans l'église Notre-Dame des Vertus, jusqu'au 23 septembre 2024 ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT / Coût TTC pour association	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNÉE, PRORATISÉE ET ARRONDI À L'EURO SUPÉRIEUR						Autres financeurs sollicités	CANTON
						Dépense subventionnable	2022/1 NON PROTEGE	2022/1 PROTEGE	2023/1 PROTEGE	2023/1 NON PROTEGE	taux		
2022_01256	08/12/2022	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Eglise Saint-Léonard : études préalables aux travaux de restauration	Commune Senon	21 910,00	21 910,00		5 070,00			23,14%	10 955 € DRAC 2023 (50 %) - acquis 5 885 € Région Grand-Est (26,86 %) - sollicité	Boulogny
2022_01257	30/11/2022	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Eglise Saint-Mansuy : restauration de la couverture et mise aux normes électriques - Tranche 2	Commune Erize-la-Brûlée	114 575,24	106 846,13	14 670,00				13,73%	54 338 € DETR 2022 (47,42 %) - acquis 17 692 € Région Grand-Est (15,44 %) - sollicité 2 000 € Fondation Patrimoine (subvention) 2 500 € Fondation Patrimoine (souscription) 5 000 € Fondation sauvegarde Art Français (subvention)	Dieue-sur-Meuse
2023_00265	13/03/2023	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Basilique Notre-Dame d'Avioth : réalisation d'une mission AMO (tranche ferme) - travaux restauration	Commune Avioth	7 020,00	7 020,00			1 053,00		15,00%	3 510 € DRAC 2023 (50 %) - acquis 1 053 € Région Grand-Est (15 %) - sollicité	Montmédy
2023-00151	10/03/2023	Communauté de communes des Portes de Meuse	Eglise Saint-Martin : études complémentaires et préalables aux travaux de restauration (MS 2)	Commune Ancerville	32 265,00	32 265,00			2 498,00		7,74%	16 133 € DRAC 2023 (50 %) - acquis 7 184 € Région Grand-Est (22,26 %) - acquis	Ancerville
2023-00131	02/02/2023	Communauté de Communes Territoire de Fresnes-en-Woëvre	Travaux de rénovation de la toiture de l'église	Commune Saint-Hilaire-en-Woëvre	39 330,50	39 330,50				6 966,00	17,71%	0 € : DETR 2023 (pas de DETR2023) 7 866 € : Région Grand Est - sollicité	Etain
					TOTAL	215 100,74	207 371,63	14 670,00	5 070,00	3 551,00	6 966,00		

MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES - PROGRAMMATION 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de :

- L'association "Arte'Fact" de Sampigny,
- L'association "Tarot Club du Barrois",
- L'association "Fanfare de Montiers-sur-Saulx",

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subvention à ces associations pour l'organisation de leurs manifestations dans le cadre de la politique d'aide à l'animation locale,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer les subventions plafonnées et proratisées suivantes pour un montant global de 4 988 €, calculées selon les modalités définies ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Dépenses subventionnables	Taux	Montant de la subvention plafonnée et proratisée en €
Association Arte'Fact de Sampigny Salon d'artisanat d'art de Sampigny – les 18 et 19 novembre 2023 à SAMPIGNY	10 140 € TTC	4,93 %	500 €
Association "Tarot Club du Barrois" Coupe de France de tarot à Bar-le-Duc – du 27 octobre au 1 ^{er} novembre 2023	46 100 € TTC	8 %	3 688 €
Association "Fanfare de Montiers-sur-Saulx" Saison de concerts 2023 les 24 septembre 2023 à Montiers-sur-Saulx et 08 octobre 2023 à Morley	10 000 € TTC	8 %	800 €
TOTAL			4 988 €

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI
DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- Commune de Senon
- Commune de Vaudoncourt
- Ville de Ligny-en-Barrois
- Commune de Hannonville-sous-les-Côtes
- Commune de Velaines
- Commune de Savonnières-en-Perthois
- Communauté de communes Argonne-Meuse
- Commune de Beurey-sur-Saulx
- Commune de Gremilly
- Commune de Couvertpuis
- Commune de Iré-le-Sec
- Commune de Rouvrois-sur-Othain
- Commune de Boulligny
- Commune de Brouennes

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées d'une part dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et d'autre part dans le cadre de la nouvelle politique d'appui aux territoires votée le 6 juillet 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Monsieur Jérôme STEIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021, 2022 et 2023, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

→ De proroger le délai de validité des subventions proposées ci-après :

Commune d'Etain :

- Création d'un terrain de football synthétique jusqu'au 23 septembre 2024 ;

Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) :

- Aménagement d'un parking contigu au Village des Vieux Métiers jusqu'au 17 septembre 2024 ;

Communauté de communes Argonne – Meuse :

- Rénovation du complexe sportif existant à Clermont-en-Argonne (tranche 1) jusqu'au 23 septembre 2024 ;

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 21 septembre 2023

Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	AP 2021/1		Bonification 10% travaux économie d'énergie	AP 2022/1		AP 2023/1		AP 2023/2		Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							FGP 2021	FCT 2021		FGP 2022	FCT 2022	FGP 2023	FCT 2023	FGP 2023	FCT 2023		
2021-00928	17/08/2021	Codecom Damvillers-Spincourt	Rénovation de la salle communale intergénérationnelle	Commune Senone	249 033,40	249 033,40		63 691,00 €	dont 5790 €							25,57%	DSIL 2021 : 56 601 € (22,72%) - acquis Région Grand-Est (Climaxion) : 43 351 € (17,40%) - en cours
2021-00951	09/09/2021	Codecom Damvillers-Spincourt	Aménagement d'une place au centre du village	Commune Vaudoncourt	105 272,25	43 151,25		10 154,00 €								23,53%	DETR 2021 : 31 883 € (30%) - acquis Région Grand-Est (Aménagement) : 25 731 (24,44%) - acquis
2021-00965	09/09/2021	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'un stade de football	Ville Ligny-en-Barrois	4 888 315,65	1 200 000,00	198 360,00									16,53%	DSIL 2021 : 1 588 992 € (35,40%) - acquis ANS : 200 000 € (4,09%) - acquis Région Grand-Est : 500 000 € (11,14%) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 400 000 € (8,91%) - sollicité FAFA : 110 000 € (2,45%) - sollicité ENEDIS : 5 176 € (0,12%) - sollicité
2022_00192	21/03/2022	Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre	Aménagement d'un terrain multisports	Commune Hannonville-sous-les-Côtes	80 943,00	50 000,00					12 140,00 €					24,28%	ANS : 27 000 € - acquis Région Grand Est : 20 979 € - sollicité
2022-00309	04/05/2022	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Construction d'une médiathèque	Commune Velaines	1 102 402,00	1 074 415,89				268 604,00						25,00%	DSIL 2022 : 365 624 € (34,03%) - acquis DGD 2022 : 182 758 € (17,01%) - acquis RGE : 19 500 € (1,81%) - acquis
2022-00310	18/04/2022	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Aménagements des abords de la médiathèque	Commune Velaines	158 636,30	50 000,00					5 620,00 €					11,24%	DSIL 2022 : 53 980 € (34,03%) - acquis DGD 2022 : 26 982 € (17,01%) - acquis
2022-00449	10/05/2022	Codecom des Portes de Meuse	Réhabilitation de la salle des fêtes	Commune Savonnières-en-Perthois	1 238 468,57	250 000,00					37 550,00					15,02%	DETR 2022 : 558 844 € (45,13%) - acquis RGE (Aménagement) : 100 000 € (8,07%) - acquis RGE (Climaxion) : 54 914 € (4,43%) - acquis Département (PAEE - Axe II) : 20 000 € (1,61%) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 12 000 € (0,97%) - acquis
2022-00545	21/06/2022	Codecom Argonne-Meuse	Création regroupement scolaire intercommunal à Varennes-en-Argonne	Codecom Argonne-Meuse	3 789 434,00	2 000 000,00				382 800,00						19,14%	DSIL 2022 : 1 659 355 € - acquis DETR 2023 : 585 309 € - sollicité DETR 2024 : 378 761 € - envisagé CAF Meuse : 60 000 €
2022-01255	07/11/2022	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Etudes préalables en vue de la rénovation thermique des bâtiments communaux, sis rue du 29 Août 1944	Commune Beurey-sur-Saulx	43 966,00	30 000,00				11 721,00						39,07%	DETR 2021 : 6 698 € (6,56%) - acquis
2022-01260	06/10/2022	Codecom Damvillers-Spincourt	Etudes préalables à la rénovation thermique du logement communal situé au-dessus de la Mairie	Commune Gremilly	10 120,00	10 120,00				5 089,00						50,28%	
2022-01282	21/11/2022	Codecom des Portes de Meuse	Etudes préalables à la rénovation thermique d'un bâtiment en logements communaux, au 14 rue Poirière	Commune Couvertpuis	23 477,20	23 477,20				8 715,00						37,12%	
2022-01283	06/10/2022	Codecom du Pays de Montmédy	Etudes préalables à la rénovation thermique de l'ancienne école en logements communaux	Commune Iré-le-Sec	20 425,00	20 425,00				12 041,00						58,95%	
2023-00222	27/02/2023	Codecom Damvillers-Spincourt	Rénovation de la salle communale	Commune Rouvrois-sur-Ohain	222 386,19	222 386,19							42 632,00			19,17%	DETR 2021 : 73 350 € (32,98%) - acquis RGE (Aménagement) : 41 933 € (18,86%) - acquis GIP "Objectif Meuse" : 6 334 € (2,84%) - acquis
2023-00690	15/06/2023	Codecom Cœur du Pays Haut	Requalification des entrées Nord-Est	Commune Boulogny	443 824,15	283 131,60						58 779,00				20,76%	DETR 2022 : 161 914 € (36,48%) - acquis RGE (Aménagement) : 60 589 € (13,85%) - acquis Amendes Police : 10 000 € (2,25%) - sollicité
2023-00713	24/05/2023	Codecom Pays de Stenay et du Val Dunois	Etudes préalables en vue de la rénovation thermique de la salle des fêtes	Commune Brouennes	22 500,00	22 500,00						10 544,00				46,86%	DETR 2023 : 7 457 € (33,14%) - sollicité
TOTAL					3 255 129,91	5 223 008,93	198 360,00	73 845,00		420 366,00	55 310,00	69 323,00	42 632,00				

SDIS - CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à fixer la contribution départementale complémentaire 2022 au SDIS,

Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la contribution départementale complémentaire 2023 au SDIS à 162 950,53 €.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE MADINE – AVENANT CONVENTION DE FINANCEMENT - FONCTIONNEMENT 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention de financement de fonctionnement 2023, entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement de Madine,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter l'avenant à la convention de financement de fonctionnement 2023 entre le Département et le Syndicat Mixte d'Aménagement de Madine qui prévoit l'augmentation de notre contribution financière à hauteur de 240 000 € ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Acte notifié le :

Convention fonctionnement 2023

AVENANT n°1

ENTRE

Le Département de la Meuse,

domicilié 1, Place Pierre François GOSSIN – 55000 BAR LE DUC

représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé à signer la présente convention par décision de la Commission Permanente du Département de la Meuse **en date du 14 septembre 2023**, dénommé ci-après « **le Département de la Meuse** »

d'une part,

ET

Le syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine

domicilié Maison de Madine 55210 NONSRAD - LAMARCHE

représenté par son Président Philippe MANGIN, dénommé ci-après « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

VU Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine modifiés en date du 17 juin 2022 ;

Vu Le budget primitif du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine adopté le 04 novembre 2022 et modifié le 27 janvier 2023

VU Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du site de Madine entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine et la Société Publique Locale Chambley Madine du 26 juin 2021 ;

VU le budget primitif du Département de la Meuse adopté le 16 décembre 2022

VU La décision de la commission permanente en date du 04 mai 2023

VU La décision de la commission permanente en date du 14 septembre 2023

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention de financement – fonctionnement 2023

Il sont modifiés comme suit :

Article 2 : Montant

Le Département verse une participation d'un **montant prévisionnel** de **591 722 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour l'année 2023**. Conformément aux statuts cette participation correspond **à 15%** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce montant est calculé sur la base du budget primitif 2023 du syndicat tel qu'approuvé lors du comité syndical du 4 novembre 2022 et de la décision modificative n°1 tel qu'approuvée par le comité syndical du 27 janvier 2023. La participation définitive est calculée sur la base du compte administratif 2023 du syndicat.

Article 3 : Modalités de versement

Un acompte de 351 722 € a été versé à la signature de la convention de financement – fonctionnement 2023 votée en commission permanente le 4 mai 2023.

Un acompte de 240 000 € sera versé en une fois à la signature du présent avenant.

Le solde est arrêté au vu du compte administratif de l'année 2023 et donne lieu le cas échéant à reversement au département.

Le Département de la Meuse se réserve le droit de demander tous justificatifs utiles.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

Bar le Duc, le

Pour le SMA du Lac de Madine
Le Président, Philippe MANGIN

Pour le Département de la Meuse
Le Président, Jérôme DUMONT

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES - RDV-SOLIDARITES -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer une convention de partenariat relative au fonctionnement et développement de la plateforme RDV-SOLIDARITES avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la passation du projet de convention entre l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Département, annexé au rapport, en vue du développement de la plateforme RDV-Solidarités pour l'année 2023 ;
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention et de tout autre document s'y rapportant entre l'ANCT et le Département ;
- D'individualiser le montant de 15 000 € sur l'AP 2022-1, au budget 2023, correspondant aux versements 2022 et 2023 ;
- D'autoriser le versement de 7 500 € à l'ANCT au titre de l'exercice 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC 2 ECOLES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de conventions de partenariat avec les IUT de REIMS – CHALONS – CHARLEVILLE et Robert SCHUMAN de STRASBOURG ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les IUT de REIMS – CHALONS – CHARLEVILLE et Robert SCHUMAN de STRASBOURG telles que présentées en annexe.

CHARTRE DU CLUB ENTREPRISES de l'Institut Universitaire de Technologie de Reims-Châlons-Charleville

La présente charte traduit la volonté des parties de mettre en place un partenariat et formalise les modalités de coopération entre les parties prenantes.
Cette charte est proposée par l'Institut Universitaire de Technologie de Reims-Châlons-Charleville (IUT RCC) aux acteurs socio-économiques du territoire.

I. Présentation des Instituts Universitaires de Technologie

Les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) ont été créés en 1966 pour assurer une mission spécifique au sein des universités, à savoir la formation technologique supérieure dont l'économie nationale avait besoin dans un contexte de forte croissance économique. Cette mission demeure toujours d'actualité.

Les IUT ont participé à la démocratisation de l'enseignement supérieur notamment par un maillage fin du territoire au plus proche des étudiants et des acteurs de l'économie locale et régionale.

Reposant sur un partenariat jamais démenti avec le tissu socio-économique, les IUT demeurent un vecteur important de la professionnalisation et favorisent ainsi l'employabilité des jeunes diplômés. Les formations sont ainsi co-construites avec les branches professionnelles et les entreprises partenaires qui participent activement aux enseignements et aux jurys.

Enfin, les conseils d'IUT sont présidés et sont composés pour partie de représentants des forces vives des territoires.

II. Objectifs du Club Entreprises de l'IUT RCC

Le Club Entreprises de l'IUT RCC vise à officialiser et à renforcer la synergie entre le monde socio-économique, les enseignants, les enseignants-chercheurs, et à développer les liens privilégiés entre étudiants, diplômés, et le monde professionnel.

La vocation du Club Entreprises de l'IUT RCC est de favoriser l'employabilité des jeunes par une meilleure connaissance du monde professionnel et par une meilleure adéquation entre les formations et les compétences attendues par les employeurs, participant ainsi à la performance des entreprises et de l'économie du pays.

Le renforcement des liens IUT - Entreprises tend ainsi à :

- Répondre aux besoins des entreprises en matière de formation,
- Favoriser les échanges sur les compétences à développer,
- Renforcer la proximité des enseignants et enseignants-chercheurs avec les réseaux professionnels du territoire,
- Favoriser le transfert de technologie,
- Développer la formation continue et l'alternance,
- Etendre le vivier des intervenants professionnels au sein de l'IUT,
- Développer l'entrepreneuriat.
- *Etc.*

Le Club des entreprises donne accès à une offre de services pour ses adhérents. Il s'agit notamment de :

- Diffuser les offres de stage auprès des étudiants,
- Diffuser les offres d'emploi auprès des diplômés de l'IUT,
- Organiser des Job Dating dans le cadre des formations en alternance,
- Développer les projets tutorés répondant aux besoins du tissu socio-économique,
- Répondre aux besoins de montée en compétences des salariés via la mise en œuvre de formations courtes.
- *Etc.*

III. Engagement des partenaires

Les adhérents s'engagent à participer aux différentes manifestations organisées par le Club Entreprises. Ils s'engagent également à communiquer leurs besoins en compétences (offres de stage et d'emploi, notamment) au Club Entreprises. Les adhérents pourront être force de proposition auprès de l'IUT RCC.

Chaque adhérent devra communiquer au Club Entreprises le logo de sa structure. Ce logo sera utilisé uniquement pour les actes de communication du Club Entreprises, après en avoir informé les membres.

Le Club Entreprises s'engage à respecter la finalité qui lui incombe (article II), à animer le réseau des membres qui le constituent par l'organisation de rencontres et d'évènements, à informer les adhérents de toute évolution dudit Club, et à mettre à disposition de chaque membre autant que faire se peut les ressources de l'IUT RCC.

IV. Animation de la charte

Le Club Entreprises de l'IUT RCC est chargé de l'animation de la présente charte.

Une adresse mail de communication unique est créée à cette intention : iut.club-entreprises@univ-reims.fr.

Cette adresse sera utilisée par l'IUT RCC pour toutes communications relatives au Club Entreprises. Les membres pourront solliciter le Club Entreprises par le biais cette adresse mail.

V. Les signataires

L'adhésion à la charte est ouverte à l'ensemble des entreprises et structures désirant agir en concertation avec l'IUT RCC en faveur de l'employabilité des jeunes et de la mise en adéquation des formations de l'institut avec les besoins en formations et en emplois des différents secteurs d'activité.

VI. Demande et coût de l'adhésion

La demande d'adhésion peut être adressée à tout moment de l'année universitaire en cours, par mail adressé à iut.club-entreprises@univ-reims.fr. Chaque demande d'adhésion sera examinée et validée par l'IUT RCC.

L'adhésion au Club Entreprises de l'IUT RCC est gratuite.

VII. Durée du partenariat

L'adhésion à la présente charte entre en vigueur à compter de la date de signature du partenariat, pour une durée illimitée.

Chaque adhérent est libre de quitter le Club Entreprises. La demande de désengagement devra être adressée par courrier postal adressé à :

IUT RCC – Club Entreprises, Chemin des Rouliers – CS 30012, 51687 Reims Cedex 2.

Le partenaire	L'IUT de Reims-Châlons-Charleville
Date : Nom du signataire: Fonction : Signature et cachet:	Date : Le directeur, Christophe BECKERICH

Convention de partenariat

Département de la Meuse – Institut Universitaire de Technologie Robert Schuman

ENTRE :

D'une part,

Le **Département de la Meuse** enregistré sous le Numéro de Siret 225 500 016 00152 domicilié Place Pierre François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental

Ci-après désignée « l'entreprise ».

Et

D'autre part,

L'IUT Robert Schuman, sis 72 route du Rhin, 67400 Illkirch, dirigé par Monsieur Robert MOSE, agissant par délégation de Monsieur Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg et agissant au bénéfice des Départements Génie Civil et Informatique

Ci-après désigné « l'IUT Robert Schuman »

Préambule :

Le Département de la Meuse et l'IUT Robert Schuman au bénéfice des Départements Génie Civil et Informatique conviennent d'un partenariat qui exprime leur volonté commune de construire une collaboration durable et de mettre en place des actions concertées au profit des différentes parties. Le département n'ayant pas la personnalité juridique, les éventuels engagements pris par le département sont assumés par l'Université de Strasbourg, IUT Robert Schuman qui se porte fort de leur respect.

Présentation du **Département de la Meuse**,

Le conseil départemental est l'assemblée délibérante du département en tant que collectivité territoriale. Il est formé par la réunion des conseillers départementaux.

Il règle par ses délibérations les affaires du département **dans les domaines de compétences suivants** :

- Action sanitaire et sociale
- Gestion des routes et des déplacements
- Aménagement durable du territoire
- Education
- Culture

Présentation de l'**IUT Robert Schuman**,

L'IUT Robert Schuman est une composante de l'Université de Strasbourg. Ses formations bénéficient de la culture scientifique et du rayonnement d'une université d'ampleur internationale tout en étant adaptées à la réalité professionnelle du terrain.

Le Département Génie Civil, représenté par son chef de Département, Philippe DEUTSCH

Le Département Informatique, représenté par son chef de Département, Mathieu ZIMMERMANN

Objet de la convention :

Cette convention vise à officialiser et à renforcer la synergie entre le monde socio-économique, les enseignants, les enseignants-chercheurs, et à développer les liens privilégiés entre étudiants, diplômés, et le monde professionnel.

Le renforcement des liens IUT – Département de la Meuse tend ainsi à :

- Favoriser les échanges sur les compétences à développer,
- Renforcer la proximité des enseignants avec les réseaux professionnels du territoire,
- Favoriser le transfert de technologie,
- Développer la formation continue et l'alternance,
- Etendre le vivier des intervenants professionnels au sein de l'IUT,
- Développer l'entrepreneuriat,

ARTICLE 1 : PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'IUT

L'entreprise a la possibilité de s'investir dans les actions pédagogiques initiées par les départements Génie Civil et Informatique en participant principalement aux activités suivantes :

- proposition de projets tutorés en information communication, informatique et génie civil ;
- participation aux jurys d'admission ;
- participation aux jurys mis en place lors de l'évaluation des projets réalisés par les étudiants
- participation aux jurys d'attribution des diplômes ;
- participation aux sessions de simulation de recrutement afin de permettre aux étudiants de mieux appréhender leur insertion professionnelle
- participation aux forums emplois ;
- vacations et interventions dans le cadre des travaux dirigés, travaux pratiques et séminaires¹

ARTICLE 2 : ACCUEIL DE STAGIAIRES OU D'APPRENTIS / SOUTIEN A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'entreprise a la possibilité d'accueillir des d'étudiants issus des départements Génie Civil et Informatique, soit en stage, soit en apprentissage.

L'accueil concernera en particulier les étudiants des B.U.T des départements Génie civil et informatique.

Dans ce cadre, L'entreprise pourra participer à des forums mettant en relation les candidats stagiaires et apprentis avec les sociétés.

L'accueil des étudiants donne lieu à la signature d'une convention ou d'un contrat conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'IUT POUR FAVORISER LA MISE EN RELATIONS DES ETUDIANTS ET DES ENTREPRISES

Dans le cadre de cette convention l'IUT s'engage à :

- Diffuser les offres de stages ou d'apprentissage auprès des étudiants
- Diffuser les offres d'emploi auprès des diplômés de l'IUT
- Développer des projets tutorés répondant aux besoins de la collectivité
- Proposer la participation à des forums emploi ou Job Dating
- Etc, ...

¹ Selon les conditions définies par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur, et sous réserve de la conclusion d'un contrat de travail

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans et prend effet à compter de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction une fois pour une même durée et selon des conditions identiques, sauf si l'une des parties a signifié à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant le terme de la convention, son intention de mettre un terme aux relations.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la présente convention, ainsi que tous renseignements communiqués par l'autre Partie concernant ses produits, ses services et son marché.

Sont considérées comme confidentielles par les Parties :

- Enumération des objets

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'IUT Robert Schuman s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image du Département de la Meuse

Le Département de la Meuse pourra, si elle en a convenance, autoriser L'IUT Robert Schuman à utiliser, reproduire et représenter la marque figurative (en ce entendu le logo) du Département de la Meuse.

Dans le cas où la coopération donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou par la propriété intellectuelle, ce sont les dispositions du code de la propriété intellectuelle qui s'appliquent. Toute cession d'une telle œuvre fera l'objet d'un contrat de cession de droits entre son auteur et l'entité qui souhaite disposer de la titularité des droits.

ARTICLE 7 : ABSENCE D'ENGAGEMENT D'EXCLUSIVITE

L'IUT Robert Schuman pourra conclure d'autres conventions ayant le même objet avec tout autre établissement, et ce quel que soit le lieu de son implantation territoriale.

Le Département de la Meuse sera libre de contracter avec d'autres partenaires poursuivant le même but que L'IUT Robert Schuman quel que soit le lieu de leur implantation territoriale,

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'Etablissement et l'IUT Robert Schuman procéderont à une évaluation conjointe du partenariat mis en place à l'issue de l'année universitaire. Une réunion annuelle de suivi et de pilotage sera organisée par les départements Génie Civil et Informatique de l'IUT Robert Schuman. Les conclusions de l'évaluation donneront lieu, si nécessaire, à un réajustement de la convention et/ou des modalités de fonctionnement en cas de reconduction du partenariat.

ARTICLE 9 : LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation, la formation, l'extinction ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en oeuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante : Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de trois mois, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2023 en 4 exemplaires.

Pour **Le Département de la Meuse**

Jérôme DUMONT, Président du Département de la Meuse

Pour **L'IUT Robert Schuman**,

Robert MOSE, le Directeur, agissant par délégation du Président de l'Université de Strasbourg

Pour **Le Département Génie civil**,

Philippe DEUTSCH, Chef de Département

Pour **Le Département Informatique**,

Mathieu ZIMMERMANN, Chef de Département

Assemblées

CONTRIBUTION CDAD 2023 -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner son accord afin de procéder au versement d'une contribution au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse, et à pourvoir le poste vacant de représentant du Département au sein de son Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement d'une contribution d'un montant de 7 000 € au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse) ;
- Désigne Mme Anne-Sophie PEROT, Directrice Générale Adjointe, afin de siéger au Bureau de l'Assemblée Générale du CDAD au côté de Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale.

**TROISIEME INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-
MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place une troisième Individualisation du cadre conventionnel et financier sur 2023 du projet e-Meuse santé et à modifier des conventions cadre par avenant et à signer les conventions s'y rapportant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Madame Hélène SIGOT-LEMOINE étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer les avenants N°1 aux conventions cadre avec l'Association RESADOM, le GIP PULSY, le GHT Cœur Grand Est et le GIP FTLV - Formation Tout au Long de la Vie - CMQA&I (*Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre*) ;
- De déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;
- De signer les conventions annuelles 2023 avec l'Association RESADOM, le GIP PULSY, le GHT Cœur Grand Est pour deux opérations, l'ADAPEI de la Meuse et le GIP FTLV - Formation Tout au Long de la Vie - CMQA&I, sous réserve du démarrage opérationnel des opérations en 2023, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de la convention cadre et de son avenant (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023*) ;
- D'individualiser les subventions versées à ces opérateurs sur les AE correspondantes aux Actions ;
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Tableau 1 : Recensement des avenants aux conventions cadre

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans un Avenant N°1 à la Convention cadre
01.1)	Développer et déployer l'application e-Meuse Santé Prévention	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application eMeuse Santé, par types de contenu et cibles de population	RESADOM	<p>- Modification du budget prévisionnel total de l'Action 01.1), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification. L'Opération 02.2 portée par RESADOM n'est pas impactée par cette évolution.</p> <p>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans laquelle l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 01.1). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 8 à 3 Opérations.</p>
02.2) 02.3) 06.1) 08.1)	<p>02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation</p> <p>02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS</p> <p>06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations</p> <p>08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des Partenaires du programme</p>		Diverses opérations dans le cadre de ces quatre Actions	PULSY	<p>- Modification des missions et du budget prévisionnel total pour les Actions 02.2) et 06.1), mises en œuvre désormais par le GIP Pulsy, suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification. Il ne met plus en œuvre d'Opérations dans les Actions 02.3) et 08.1). Il est également à noter que le GIP Pulsy n'est plus Responsable d'Actions sur les Actions 02.2), 02.3) et 06.1).</p> <p>- Modification du budget prévisionnel pour les Opérations où le GIP Pulsy est opérateur, soit désormais dans le cadre de 2 actions : Actions 02.2) et 06.1). Le périmètre financier de la convention cadre est donc modifié, faisant passer le montant maximal de subvention pour Pulsy de de 3 660 324,91 € à 400 000,00 €, dans le cadre de l'avenant N°1, sur la durée des Opérations.</p> <p>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires des Actions 02.2) et 06.1), Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc de 8 à 5 Opérations pour l'Action 02.2) et de 9 à 7 opérations pour l'Action 06.1).</p>

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans un Avenant N°1 à la Convention cadre
02.1) 02.3) 06.1) 07.1)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS		Diverses opérations dans le cadre de ces quatre Actions	GHT Coeur Grand Est	<p>- Modification des missions et du budget prévisionnel total pour les Actions 02.1), 02.3) et 06.1) mises en œuvre désormais par le GHT CGE, suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification. Il ne met plus en œuvre d'Opérations dans l'Action 07.1). Il est également à noter que le GHT CGE n'est plus Responsable d'Actions sur les Actions 02.1), 03.1) et 03.2).</p> <p>- Modification de l'intitulé de l'Opération 01.1 de l'Action 02.1) qui était initialement « Identifier et déployer les autres dispositifs médicaux pertinents pour le suivi des parturientes » et qui devient « Support au développement de la solution COPA ».</p> <p>- Modification du budget prévisionnel pour les Opérations où le GHT CGE est opérateur, soit désormais dans le cadre de 3 actions : Actions 02.2), 02.3) et 06.1). Le périmètre financier de la convention cadre est donc modifié, faisant passer le montant maximal de subvention pour le GHT CGE de de 2 185 268,60 € à 2 515 476,58 € dans le cadre de l'avenant N°1, sur la durée des Opérations.</p> <p>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiches actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires des Actions 02.1), 02.3) et 06.1). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations reste identique pour l'Action 02.1), et passe de 6 à 4 Opérations pour l'Action 02.3) et de 9 à 7 opérations pour l'Action 06.1).</p>

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans chaque Avenant aux Conventions cadre
07.1)	Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	04.1	Intégrer la e-Santé dans la filière de formation « Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) »	CMQ A&I (GIP FTLV)	<p>- Modification du budget prévisionnel total de l'Action 07.1), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification L'Opération 04.1 portée par le CMQA&I n'est pas impactée par cette évolution.</p> <p>- Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans laquelle l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 07.1). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 4 à 2 Opérations.</p>

Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2023 en Euros *
01.1)	Développer et déployer l'application eMeuse Santé Prévention	02.2	Porter les contenus des programmes de prévention dans l'application eMeuse Santé, par types de contenu et cibles de population	RESADOM	86 761,15 €
02.2)	Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation	03.5	Gestion du Projet dans le cadre de l'Action 02.2)	PULSY	63 999,00 €
02.3)	Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS	01.1	Mise à disposition d'une cellule de case managers à l'hôpital pour la coordination et la gestion des alertes	GHT Coeur Grand Est	189 185,00 €
04.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	07.1	Fourniture d'une prestation d'accompagnement des personnes au domicile (Initiatives Meuse)	ADAPEI de la Meuse	104 000,00 €
06.1)	Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations	02.1	Intégration technique des systèmes d'information des partenaires (SI GHT Coeur Grand Est)	GHT Coeur Grand Est	11 010,35 €
07.1)	Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques	04.1	Intégrer la e-Santé dans la filière de formation « Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) »	CMQ A&I (GIP FTLV)	75 970,00 €
TOTAL Conventions annuelles 3^{ème} individualisation 2023					530 925,50 €

* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur. Le montant de la subvention votée sera toujours défini avec des décimales.

CHARTE DEPARTEMENTALE D'UTILISATION DES VEHICULES -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à présenter une nouvelle charte départementale d'utilisation des véhicules,

Après en avoir délibéré,

Adopte la charte départementale d'utilisation des véhicules et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

**MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUX AGENTS ET ELUS DEPARTEMENTAUX
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS OU MANDATS -**

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

VU le Code général de la fonction publique, L 721-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3123-19-3,

VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2023,

VU la charte d'utilisation des véhicules au Département de la Meuse, présentée à la CP du 14 septembre 2023,

VU le rapport soumis à son examen relatif à la mise à disposition de véhicules en application de l'article L.3123-19-3 du code général des collectivités territoriales, aux agents et élus départementaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou mandat,

Considérant que l'article L 3123-19-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, l'assemblée départementale délibère sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental ou d'élu départemental, nécessite d'effectuer des déplacements en voiture très fréquents, sur le territoire de la Meuse et sur le territoire national,

Après en avoir délibéré,

1. **Autorise**, en application des dispositions de l'article L.3123-19-3 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions prévues par la charte d'utilisation des véhicules, **la mise à disposition** :
 - **De véhicules de fonctions** aux agents occupant un emploi fonctionnel (Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints) et au Directeur de cabinet ;
 - **De véhicules de service** aux agents départementaux pour leurs déplacements professionnels dans le seul cadre de leurs missions et lorsque les besoins du service le justifient, ainsi qu'au Président du Conseil départemental et aux élus départementaux, pour l'exercice de leur mandat ;
2. **Approuve** les conditions de bénéfice et de remisage à domicile d'un véhicule de service, telles que présentées dans le rapport et rappelées dans la charte des véhicules soumise à votre avis lors de cette même séance du 14 septembre 2023.

Emploi et compétences

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVANCES PAR UN AGENT DEPARTEMENTAL -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu Le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au remboursement de frais de formation avancés par Monsieur V. L.,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le remboursement d'une somme de 2 500 € à V. L. au titre de l'accompagnement de la collectivité à son projet de formation « Master Administration des entreprises » ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce remboursement.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 13/10/2023

Date de dépôt légal : 13/10/2023

ISSN : 2494-1972